

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU
26 juin 2023 - 18H00

XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

COMPTE-RENDU

MME LEI Josiane

Commune d'Évian-les-Bains

Présidente

M. COLOMER Gérard
M. GRANDCHAMP Jacques
MME GIGUELAY Elisabeth
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul
M. BURNET Jacques
MME MAXIT Monique
M. GOBBER Rénato
MME SAITER Caroline
MME WENDLING Nadine

Commune de Bonnevaux
Commune de Publier
Commune de Publier
Commune d'Abondance
Commune de Lugrin
Commune de Châtel
Commune de Champanges
Commune de Marin
Commune de Neuvecelle

Vice-Présidents

MME BALAIN Anne-Marie
M. BOCHATON Jean-Marc
MME BOUVIER Bernadette
M. BOZONNET Justin
MME BUFFET Monique
MME CHESSEL Christelle
M. CHESSEL Pascal
M. DAVID-CRUZ Gerald
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane
MME DUVAND Florence
M. DUVAND Noël
M. GAVET Anthony
M. GILLET Bruno
MME GIRARD Marie-Pierre
MME GIRARDOZ Marie-Claude
MME GIRAUD Dominique
M. GUILLARD Jean
M. HUVÉ Bruno
M. JULLIARD Maxime
MME LANG Isabelle
M. MAGNIN Daniel
M. MEDORI Ange
M. RUBIN Nicolas
MME VIOLLAND Anne-Cécile
M. WALKER James

Commune d'Abondance
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Féternes
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Champanges
Commune de Larringes
Commune de Marin
Commune de La Chapelle d'Abondance
Commune d'Évian-les-Bains
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Publier
Commune de Neuvecelle
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Vinzier
Commune de Publier
Commune de Publier
Commune d'Évian-les-Bains
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Féternes
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune de Vacheresse
Commune de Châtel
Commune de Neuvecelle
Commune de Publier

Conseillers
communautaires
titulaires

M. Patrick MORIZE

Commune de Chevenoz

Suppléant

Absents excusés

M. BENED Régis
MME DELOT Corinne
MME DENIAU Sylviane
MME FAUCON Virginie
M. GATEAU Henri
MME HOURTOULE Sonia
M. JACQUIER Pierre-André
M. LACHAT Hervé
MME NICLOUD Lise
MME OUCHCHANE Zohra
MME PAUTHIER Marie-Françoise
M. PERTUISET Laurent
MME PFLIEGER Géraldine
M. PODEVIN Christian
M. RUELOT Sébastien
MME SONNOIS Marie-Claire
M. TOURNIER Gilles
M. VUILLOUD Gilbert

Commune de Thollon-les-Mémises
Commune de Novel
Commune de Publier
Commune de Lugrin
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune de Bernex
Commune de Neuvecelle
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Meillerie
Commune de Saint-Gingolph
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Lugrin
Commune de Bernex
Commune de Publier
Commune de La Chapelle d'Abondance

pouvoir à J. LEI

pouvoir à J. WALKER
pouvoir à J. BURNET
pouvoir à J-M. BOCHATON
pouvoir à D. MAGNIN

pouvoir à N. WENDLING
pouvoir à F. DUVAND
pouvoir à Z. OUCHCHANE
pouvoir à B. GILLET

pouvoir à M. JULLIARD

pouvoir à J. GRANDCHAMP

Nombre de conseillers communautaires présents : 36

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 11

Nombre de conseillers communautaires votants : 47

Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	6
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8
1. Désignation du secrétariat de séance	8
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2023	9
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2023	10
4. Délégations attribuées à la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance	11
RESSOURCES HUMAINES	12
5. Désignation des élus siégeant en qualité de représentants employeur au sein des instances du personnel	12
6. Modification du tableau des effectifs	13
7. Création du tableau des effectifs dans le cadre de la reprise en régie du méthaniseur de VINZIER : ..	14
ATTRACTIVITÉ	15
8. TOURISME : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel et de refacturation entre la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et l'Office de Tourisme pays d'Évian - vallée d'Abondance	15
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	16
FINANCES PUBLIQUES	16
9. Fonds de concours pour le soutien à l'investissement des communes	16
10. Décision modificative n° 1 du budget annexe eau potable	24
11. Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement	27
12. Décision modificative n°1 du budget annexe mobilité	29
13. Décision modificative n°1 du budget annexe méthanisation et compostage	31
14. Justification de la modification de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe méthanisation et compostage	35
15. Décision modificative n°1 du budget principal - Rectificatif	37
15 bis. Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-001 pour l'aménagement des bords de Dranse	40
15 ter. Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-004 pour le renouvellement et l'achat de véhicules	42
15 quater. Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-005 pour la réhabilitation de la Fruitière à Vinzier	44
16. Décision modificative n°1 du budget annexe bâtiments d'activités économiques	49
17. Echancier de remboursement de l'avance remboursable par le budget annexe bâtiments d'activités économiques au budget principal	51
COMPÉTENCE GEMAPI	52
18. Modification des statuts du SIAC	52
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - MUTUALISATION	53
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	53

19. ECONOMIE – zone d'activités économiques de Montigny à Maxilly-sur-Léman : bail à construction avec la SCI La PIROLETTE (société BTR RESEAUX).....	53
EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....	55
EAU ET ASSAINISSEMENT	55
20. Travaux conjoints avec la commune de Saint-Gingolph : réfection des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la route de Novel	55
ÉCONOMIE CIRCULAIRE - CUISINE CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COURTS - MÉTHANISEUR.....	56
ÉCONOMIE CIRCULAIRE.....	56
21. Convention d'objectifs et de moyens pour la participation de la CCPEVA au forum de l'économie circulaire transfrontalier 2023 et l'expérimentation sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais	56
22. Demande de participation par le CPIE Chablais Léman à l'édition 2023 des Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais	58
MÉTHANISEUR.....	60
23. Régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage - Désignation des membres du conseil d'exploitation	60
24. Régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage – Mesures permettant d'assurer la continuité de service.....	62
VALORISATION DU PATRIMOINE.....	63
VALORISATION DU PATRIMOINE	63
25. Proposition de révision des tarifs du service de la valorisation du patrimoine.	63
MOBILITÉ - TRANSPORTS	68
MOBILITÉ.....	68
26. Diagnostic et mise aux normes des points d'arrêts d'autobus et d'autocars sur le territoire de la CCPEVA	68
27. Aménagement des arrêts de cars/bus	69
28. Convention de financement des navettes lacustres offre 2023	70
29. Règlement des transports scolaires 2023/2024	72
30. Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCPEVA et le département pour la Via-Rhona	73
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	74
STRATEGIE ET GESTION DE DECHETS	74
31. Convention pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des huiles végétales des déchetteries de la CCEPVA vers le méthaniseur à Vinzier.....	74
32. Convention pour la gestion des déchets de venaison	76
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE	78
SOLIDARITÉ	78
33. Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Subvention 2023-2024	78
34. Convention Relais Petite Enfance CCPEVA / Ville Evian les Bains	80
DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE	82
TRANSITION ÉCOLOGIQUE	82
35. Avenant à la convention SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique.....	82
INFORMATIONS.....	84
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE	84

36. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	84
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE	87
37. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	87
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	89
38. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais	89
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	90
39. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Economie et attractivité	90
EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI	93
40. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Eau et Assainissement.....	93
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	103
41. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC)	103
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE.....	104
42. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Solidarité et Cohésion sociale	104
43. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SYMAGEV)....	109
44. Questions diverses	110

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h15 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que Monsieur Nicolas RUBIN, maire de Châtel, pour l'accueil de la présente séance du Conseil communautaire.

Madame la Présidente présente ses condoléances à la famille de Monsieur Max MICHOU, élu de Saint-Paul-en-Chablais et ancien conseiller communautaire, et à l'ensemble de la municipalité de Saint-Paul-en-Chablais. Aussi, elle invite les conseillers communautaires à observer une minute de silence.

Elle félicite Monsieur Georges BLANC, élu maire de Larringes et lui souhaite la bienvenue au conseil communautaire.

Suite aux événements survenus récemment dans une aire de grand passage, Madame la Présidente exprime son soutien au Président du SYMAGEV, à la Directrice et à l'ensemble du personnel.

Elle informe l'assemblée délibérante sur le changement de date de la prochaine séance plénière qui est avancée au lundi 18 septembre au lieu de 02 octobre initialement programmé.

Elle donne la parole à Monsieur Serge GARCIA, Président du club Thonon-Evian-Grand Genève. Présentation jointe au procès-verbal.

Ensuite, Madame la Présidente souhaite la bienvenue à Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Thonon-les-Bains.

Intervention de Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Thonon-les-Bains sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCPEVA par la CRC, ainsi que le contrôle budgétaire 2023.

Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Thonon-les-Bains, remercie Madame la Présidente et rappelle la tenue du contrôle de la Chambre régionale des comptes (CRC) dont il a été prévenu début mai 2023. La procédure de la CRC fait suite au contrôle de plusieurs collectivités, et concernera la gestion de la collectivité depuis sa création jusqu'en 2022.

Au regard des éléments en sa possession suite au vote du budget 2023 ainsi que des échanges avec certains élus, il a décidé de soumettre le budget 2023 au contrôle de la CRC. En effet, le budget 2023 tel qu'il a été voté lors du précédent Conseil communautaire présentait des déséquilibres dus à des erreurs d'inscription. Dès lors, la vision extérieure et indépendante des magistrats du CRC a permis d'identifier les déséquilibres ainsi que de proposer des évolutions. Dans ce cadre, un travail d'équilibrage a été engagé entre le CRC et les services de la CCPEVA, dont la profondeur et le bon déroulement ont été salués par la CRC. L'équilibrage des recettes et des dépenses a permis de lever la nécessité de réaliser un emprunt complémentaire qui était initialement projeté.

Le budget méthanisation devra faire l'objet d'une vigilance particulière. En effet, il s'agit d'un budget fragile dont la Communauté de commune doit veiller à assurer l'équilibre à court, moyen et long terme. Monsieur le sous-préfet suggère que cet enjeu fasse partie des priorités de la nouvelle Direction Générale des Services. La préfecture accompagnera la collectivité en subventionnant une partie des coûts liés à l'amélioration du méthanisateur.

Enfin, la CRC a alerté sur le niveau d'endettement important de la collectivité. Il conseille de tenir compte des recommandations que formulera la CRC à l'occasion de son contrôle des comptes. Il sera nécessaire de retrouver une visibilité à long terme dans le budget.

Le rapport de la CRC sera transmis à Madame la Présidente et devra être annexé à ce compte-rendu. Les services de la sous-préfecture sont à la disponibilité de la communauté de commune pour l'accompagner.

Madame la Présidente remercie le sous-préfet pour son intervention. Elle revient sur le contrôle et constate la bienveillance des inspecteurs de la CRC, rappelant que les magistrats ont pour rôle d'accompagner les élus. Elle remercie la Direction Générale des Services, le Directeur des Finances et l'ensemble du personnel pour

l'ampleur et la profondeur du travail fourni. Ainsi, de nombreux documents ont été transmis à la CRC en peu de temps.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, des échanges avaient porté sur le besoin de mettre en place une méthode pour gérer les dépenses de l'intercommunalité. Le contrôle de la CRC participe aux méthodes qui accompagneront la gestion de ces dépenses à l'avenir.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, rappelle que l'état des comptes était connu avant le contrôle de la CRC. Par conséquent, un travail avait été engagé en amont en collaboration avec le cabinet STRATORIAL à propos de la prospective et de la rétrospective pour l'intercommunalité. Il s'agissait de disposer d'une meilleure vision de l'intercommunalité au sein des différents services. La Cour des comptes aidera la collectivité à réaliser des économies budgétaires.

Le ratio de désendettement était positif jusque récemment. L'intensification de l'endettement s'explique par le surcoût lié au budget mobilité. La collectivité ressortira grandie et renforcée du contrôle de la CRC.

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 36 membres sont présents pour 41 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2023
Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 24 avril 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2023

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2023 se tienne à Vacheresse.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2023 à Vacheresse,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Délégations attribuées à la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance
Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer ses attributions, pour la durée de son mandat.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier les délégations suivantes pour la durée du mandat.

Ces délégations viennent en complément des délégations consenties par les délibérations n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, n°159-2021-12 en date du 6 décembre 2021 et n°2022-10-124 en date du 3 octobre 2022.

Pour rappel, délégation est donnée à la présidente pour les attributions suivantes :

Rubrique « divers » :

- « De décider des servitudes de passage nécessaires au bon fonctionnement du service notamment dans les domaines d'activité relevant des sentiers, de l'assainissement, de la GEMAPI et de signer tout acte ou document relatif aux servitudes de passage »
- « De délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement »
- « De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »

Il est proposé de réécrire ces paragraphes comme suit.

Délégation est donnée à la présidente pour (les corrections sont en gras) :

- « De décider des servitudes de passage nécessaires au bon fonctionnement **des services** et de signer tout acte ou document relatif aux servitudes de passage »
- « De délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux **d'eau et d'assainissement** »
- « De créer, **modifier ou supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions déléguées à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

5. Désignation des élus siégeant en qualité de représentants employeur au sein des instances du personnel

Rapporteuse : Josiane LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

À la suite des élections professionnelles ayant eu lieu le 08 décembre 2022, Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux élus afin de siéger aux instances du personnel.

Cette nouvelle désignation s'explique par l'évolution de 3 à 4 représentants titulaires et suppléants pour siéger à ces instances.

Madame la Présidente précise que deux instances sont concernées : le Comité Social Territorial (CST) et la Formation Spécialisée (FS).

Madame la Présidente présente les élu.e.s désigné.e.s afin de siéger à ces deux instances :

	Titulaires	Suppléants
Représentants de la collectivité	Mme Josiane LEI	M. Gérard COLOMER
	M. Paul GIRARD DESPRAULEX	
		Mme Elisabeth GIGUELAY
		Mme Monique MAXIT

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Karole BONTAZ et Monsieur Régis BENED en tant que représentants titulaires et Monsieur Justin BOZONNET en tant que représentant suppléant de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour siéger aux instances du personnel,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Modification du tableau des effectifs

Rapporteuse : Josiane LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente explique que dans le cadre du recrutement du chef d'équipe du service Aménagement des cheminements touristiques, un candidat a été recruté sur le grade de technicien territorial. Avant son arrivée, l'ancien chef d'équipe était positionné sur un poste d'adjoint technique territorial. Ainsi, et pour pouvoir recruter le candidat dans les bonnes conditions, il est nécessaire de créer un poste de technicien territorial.

En parallèle, à la suite du positionnement de l'ancien chef d'équipe sur le poste de coordinateur du service Aménagement des cheminements touristiques, Madame la Présidente indique qu'il n'est plus nécessaire de conserver le poste d'Ingénieur sur lequel était positionné l'ancien directeur du service Aménagement des cheminements touristiques.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade de technicien territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 389 - 597, Indices majorés : 356 - 503,
- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'Ingénieur Territorial relevant de la catégorie A, Indices Bruts : 444 - 821, Indices majorés : 390 - 673,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Création du tableau des effectifs dans le cadre de la reprise en régie du méthaniseur de VINZIER :

Rapporteure : Josiane LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente explique que dans le cadre de la reprise en régie de l'unité de méthanisation située à Vinzier, il est nécessaire de créer les emplois afin de les intégrer au tableau des effectifs.

Madame la Présidente précise que quatre postes doivent être intégrés au tableau des effectifs. Deux postes assimilés à des postes de catégorie C concernent le transfert de deux conducteurs d'engin dont un qui travaille également en maintenance.

Un troisième poste de catégorie B au grade de technicien doit également être créé afin de transférer le coordinateur de maintenance.

Enfin, un poste de catégorie A au grade d'ingénieur territorial doit être créé pour le responsable de l'exploitation de la méthanisation en cours de recrutement.

Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD rappelle que le méthaniseur devra être repris au 1^{er} juillet 2023. Dans ce cadre, et compte tenu de l'absence de la nouvelle Direction du méthaniseur, il souhaite savoir comment se fera la transmission.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, précise qu'une nouvelle directrice a été recrutée. Elle prendra ses fonctions en septembre 2023, et visitera le méthaniseur. En attendant, la gestion du méthaniseur sera assurée par le responsable et l'équipe présente sur site, en collaboration avec les services de la CCPEVA.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, Indices Bruts : 444 - 821, Indices majorés : 390 - 673,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade de technicien territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 389 - 597, Indices majorés : 356 – 503
- **APPROUVE** la création de deux emplois permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 367 - 432, Indices majorés : 340 - 382,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. TOURISME : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel et de refacturation entre la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et l'Office de Tourisme pays d'Évian - vallée d'Abondance

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Annexe : Avenant n°1

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire de la volonté de faire évoluer la convention de mise à disposition et de refacturation des services support de la CCPEVA à l'Office de tourisme pays d'Évian – vallée d'Abondance délibérée le 7 novembre 2022 par le Conseil Communautaire pays d'Évian – vallée d'Abondance et le 28 octobre 2022 par le Comité de direction de l'OTPEVA.

Le présent avenant n°1 a pour objet les modifications suivantes :

Article 1 : Objet

- La mise à disposition de personnel concerne uniquement le poste de la comptable de la CCPEVA sur une période de 8 mois en 2023 ;
- Les autres services support du pôle ressources de la CCPEVA ne sont plus concernés.

Article 3 : Rémunération de l'agente et remboursement à la CCPEVA

- Le montant des salaires chargés sur 8 mois de la comptable CCPEVA sera pris en charge par l'OTPEVA jusqu'à l'arrivée du nouveau comptable.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel et de refacturation entre la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et l'Office de Tourisme pays d'Évian vallée d'Abondance ;
- **APPROUVE** l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES

9. Fonds de concours pour le soutien à l'investissement des communes

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Fonds de Concours :

☒ FAVORABLE

Annexe : Règlement des fonds de concours 2023-2026

La commission Fonds de Concours s'est tenue le 26 avril 2023 et s'est basée sur le règlement des fonds de concours 2023-2026 pour étudier les nouveaux projets présentés par les communes.

Étaient présents :

M. Gérard COLOMER	1 ^{er} Vice-président de la CCPEVA - Président de séance
M. Renato GOBBER	Délégué de Champanges
Mme Bernadette BOUVIER	Déléguée de Féternes
M. Gérald DAVID-CRUZ	Délégué de La Chapelle d'Abondance
M. Jacques BURNET	Délégué de Lugrin
M. Bruno GILLET	Délégué de Saint-Paul-En-Chablais
M. Ange MEDORI	Délégué de Vacheresse
M. Frédéric BORDAT	Directeur des Finances et du Pôle Ressources de la CCPEVA

Prolongation du délai de caducité du fonds de concours 2020 de la commune de Lugrin – Rénovation de salles associatives

La commune demande à prolonger les délais de caducité initialement de 2 ans pour les fonds de concours 2020 qui lui ont été attribués le 5 février 2020.

Proposition de la commission fonds de concours

Sachant que les marchés ont été signés en décembre 2020 et que les travaux n'ont pu débuter en janvier 2023, la commission fonds de concours émet un avis favorable à cette demande.

Prolongation du délai de caducité du fonds de concours 2020 de la commune de Lugrin – Mobilier scolaire

La commune demande à prolonger les délais de caducité initialement de 2 ans pour les fonds de concours 2020 qui lui ont été attribués le 5 mars 2020.

Proposition de la commission fonds de concours

Sachant que le bon de commande a été signé après le vote du budget 2023 début avril, la commission émet un avis favorable.

Changement de destination d'un fonds de concours 2020 – Commune de Vacheresse

Un fonds de concours avait été attribué le 12 juin 2020 à la commune pour une maison d'assistantes maternelles.

En 2022, la commune a demandé à changer la destination du fonds de concours pour basculer sur une micro-crèche. L'avis favorable sur ce changement de destination a été notifié le 23 septembre 2022.

Le 20 avril 2023, la commune a transmis un courrier à la CCPEVA l'informant qu'elle avait bénéficié de subventions plus importantes que prévu sur la micro-crèche et qu'elle souhaitait basculer le fonds de concours 2020 sur une aire de jeux située au centre du village.

Proposition de la commission fonds de concours

Compte tenu des éléments transmis par la commune et notamment, de la subvention de 26 600,00 € demandée en lieu et place de celle de 48 000,00 € initialement prévue sur la Maison d'Assistants Maternelles puis de la micro-crèche, la commission fonds de concours émet un avis favorable à cette demande.

Attributions de fonds de concours 2023 pour le soutien à l'investissement des communes

Commune d'Abondance

Nom du projet : Travaux de restauration et de valorisation de l'Abbaye d'Abondance – Phase 1 du cloître

Description du projet : L'Abbaye abrite une église abbatiale devenue paroissiale, le cloître dont subsistent 3 galeries ornées de peinture murale du XVe siècle, élément architectural le plus surprenant du site, le musée d'art sacré, la mairie, des locaux associatifs, le presbytère et la salle paroissiale. Le projet consiste à préserver et à restaurer le cloître. La phase 1 du projet a pour but de réduire les facteurs de dégradation des peintures et des sculptures en réalisant le traitement du jardin, en traitant le sol des galeries du cloître et en construisant une aile nord pour stopper le vent et redonner une lisibilité d'ensemble.

Domaine retenu : Equipements – aménagements en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA

Montant total du projet : 589 133,63 €HT

Montant fonds de concours sollicité par la commune : 48 000,00 €

Commune de Bernex

Nom du projet : Piste de luge sur rail

Description du projet : L'objectif du projet est de diversifier l'offre d'activités récréatives de la station de Bernex afin d'accroître l'attractivité du domaine. La luge sur rail permettra notamment de développer l'offre « 4 saisons » pour pérenniser et dynamiser l'activité touristique (notamment estivale) de la station, en développant les offres complémentaires « hors neige » en plus des pistes de VVT de descente déjà présentes sur la station depuis 2015. Le projet consiste en la création d'une piste de luge sur rail avec un départ/arrivée au niveau du front de neige de la station. La dénivellation de la piste sera de 90 m, avec un départ à 1 000 m et le sommet de la piste à 1 090 m d'altitude. La longueur de la piste de montée est d'environ 430 m et celle de la descente de 670 m.

Domaine retenu : Equipements – aménagements en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA

Montant total du projet : 2 853 050,00 €HT

Montant fonds de concours sollicité par la commune : 48 000,00 €

Commune de Bonnevaux

Nom du projet : Amélioration thermique de l'ancienne Fruitière

Description du projet : Les travaux vont consister à la réfection complète de la couverture, à l'isolation des combles, au changement de toutes les menuiseries extérieures, à la mise en place de volets roulants, à

l'installation de 2 VMC et enfin, à l'isolation de la sous face de la dalle du sous-sol. L'objectif est une amélioration de performance énergétique des deux appartements et des conditions de vie des locataires.

Domaine retenu : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE : aide de la CCPEVA portant sur la réalisation des travaux, hors études techniques et maîtrise d'œuvre déjà prévues dans le programme ACTEE.

Montant total du projet : 136 200,00 €HT

Montant fonds de concours sollicité par la commune : 48 000,00 €

Commune de Champanges

Nom du projet : Réhabilitation de l'ancienne école en locaux commerciaux

Description du projet : Le projet consiste à réhabiliter l'ancienne école en locaux commerciaux. Les travaux liés au projet comprennent l'achat de matériaux et l'intervention de divers artisans (électriciens...). Les travaux seront principalement réalisés en régie par les agents de la commune.

Domaine retenu : Aménagement de locaux artisanaux et commerciaux portés par la commune en dehors des zones d'activités

Montant total du projet : 114 680,00 €HT

Montant fonds de concours sollicité par la commune : 45 872,00 €

Commune de Féternes

Nom du projet : Création d'un pôle périscolaire en réhabilitant une partie de l'école élémentaire

Description du projet : La création d'un pôle périscolaire nécessite la transformation de l'aile ouest en y aménageant un espace d'environ 80 m² pour accueillir des écoliers dans le cadre du temps périscolaire. Afin d'éviter les conflits d'âge inhérents à la corpulence des enfants et à leurs centres d'intérêts, le zonage de l'espace périscolaire en 2 espaces communicants est souhaitable. La zone en mezzanine de l'école est surdimensionnée par rapport à son usage actuel et peut accueillir la directrice.

Domaine retenu : Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne

Montant total du projet : 136 950,00 €HT

Montant fonds de concours sollicité par la commune : 48 000,00 €

Commune de La Chapelle d'Abondance

Nom du projet : Rénovation énergétique de la salle des fêtes

Description du projet : Le bâtiment dénommé « salle des fêtes » datant de 1956 va faire l'objet d'une rénovation. La commune souhaite procéder à l'amélioration des performances énergétiques par le changement des menuiseries extérieures de l'ensemble du bâtiment à usage de salle des fêtes, salle d'animation, de salle culturelle... Ce bâtiment fait partie d'un ensemble qui va être rénové au cœur du village.

Domaine retenu : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE : aide de la CCPEVA portant sur la réalisation des travaux, hors études techniques et maîtrise d'œuvre déjà prévues dans le programme ACTEE

Montant total du projet : 170 850,00 €HT

Montant fonds de concours sollicité par la commune : 48 000,00 €

Commune de Maxilly-Sur-Léman

Nom du projet : Acquisition d'un grand écran interactif piloté par ordinateur

Description du projet : La commune souhaite équiper la nouvelle salle de classe d'un grand écran interactif sur roulettes avec un ordinateur de pilotage.

Domaine retenu : Acquisition de mobilier scolaire, matériel informatique et multimédia (plafond de dépense éligible à 13 000,00 € HT par classe)

Montant total du projet : 6 890,75 €HT

Montant fonds de concours sollicité par la commune : 2 756,30 €

Commune de Publier

Nom du projet : Rénovation énergétique de la mairie

Description du projet : La mise en œuvre des travaux de réaménagement de la mairie, du rez-de-jardin aux combles passera par une rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment et permettra d'agir sur la réduction des consommations énergétiques, les charges et le confort intérieur. Les travaux consistent à remplacer le système de chauffage et à installer un système par aérothermie réversible moins consommateur d'énergie avec une durée de vie bien supérieure aux autres technologies.

Domaine retenu : Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE : aide de la CCPEVA portant sur la réalisation des travaux, hors études techniques et maîtrise d'œuvre déjà prévues dans le programme ACTEE

Montant total du projet : 163 000,00 €HT

Montant fonds de concours sollicité par la commune : 48 000,00 €

Commune de Saint-Gingolph

Nom du projet : Création d'une nouvelle salle d'activité pour l'accueil de loisirs

Description du projet : Actuellement, les activités du centre de loisirs se déroulent dans les locaux de notre école, notamment dans la salle périscolaire, qui était une ancienne salle de classe. Le centre de loisirs prend de l'ampleur et sa fréquentation est en constante augmentation. Les activités organisées au sein du centre de loisirs le rendent attractif et stimulent sa fréquentation. Le projet consiste à créer une nouvelle salle d'activité pour l'accueil de loisirs.

Domaine retenu : Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne

Montant total du projet : 750 612,97 €HT

Montant fonds de concours sollicité par la commune : 48 000,00 €

Commune de Saint-Paul-En-Chablais

La commune a déposé 3 demandes de fonds de concours sur des projets différents. La commission fonds de concours propose de retenir le projet avec le coût le plus élevé.

Nom du projet : Changement de la terrasse du restaurant de la Beunaz et réfection des pontons de la plage

Description du projet : Le projet consiste à changer la terrasse du restaurant de la Beunaz et à refaire les pontons de la plage.

Domaine retenu : Equipements – aménagements en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA

Montant total du projet : 70 000,00 €HT

Montant fonds de concours sollicité par la commune : 28 000,00 €

Commune de Vinzier

Nom du projet : Aménagement de locaux pour les services périscolaires dans la salle des fêtes

Description du projet : Le projet consiste d'une part, à créer une salle de sieste et à réaliser des salles de classes et périscolaires par la transformation de la salle des fêtes existante et d'autre part, à aménager une nouvelle salle des fêtes.

Domaine retenu : Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne

Montant total du projet : 1 664 290,00 €HT dont 245 382,35 €HT de dépenses subventionnables

Montant fonds de concours sollicité par la commune : 48 000,00 €

Proposition de la commission fonds de concours

Le montant des fonds de concours pour le soutien à l'investissement des communes voté au budget primitif 2023 est de 350 000,00 €. Le montant de l'ensemble des projets éligibles s'élève à 412 628,30 € ce qui dépasse le budget voté.

Après étude des projets, il apparait que la commune de Publier propose un projet dans le domaine « Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE : aide de la CCPEVA portant sur la réalisation des travaux, hors études techniques et maîtrise d'œuvre déjà prévues dans le programme ACTEE » alors qu'elle n'est pas engagée dans le programme ACTEE. Par un courrier du 20 décembre 2022, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies qui gère le programme a informé les membres du groupement que le dispositif était prolongé jusqu'au 30 juin 2023 pour les communes engagées dans le programme. La commission, au regard du règlement et du prolongement du dispositif ACTEE, propose de ne pas retenir le projet de la commune de Publier.

La commission propose d'attribuer 100 % des fonds de concours demandés aux communes qui n'avaient pas demandé ou qui n'avaient pas été attributaires de fonds de concours en 2022 soit Bernex, Bonnevaux et Vinzier.

Le règlement des fonds de soutien à l'investissement des communes prévoit dans le paragraphe « II. Enveloppe globale par année, réservée sur le budget de la CCPEVA au titre soutien à l'investissement aux communes », il est précisé « Une commune déjà allotie l'année N-1 pourra voir le financement de son projet reporté si les possibilités financières ne permettent pas de prendre en charge toutes les demandes ou à défaut, diminuer afin de respecter les montants budgétisés ». La commission propose donc d'appliquer un prorata pour les fonds de concours des autres communes calculé comme suit :

Montant restant après attribution à 100 % aux 3 communes / montant total des projets des autres communes = 206 000,00 € / 268 628,30 € (soit environ 76,69 %).

Voici donc le tableau récapitulatif des fonds de concours 2023 pour le soutien à l'investissement des communes

Année	Maîtres d'ouvrages	Projet	Domaine retenu	Montant projet HT	Proposition fonds de concours	Taux participation CCPEVA
2023	Abondance	Travaux Abbaye d'Abondance	Equipement/aménagement en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA	589 133,63 €	36 809,23 €	6,25%
2023	Bernex	Luge sur rail	Equipement/aménagement en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA	2 853 050,00 €	48 000,00 €	1,68%
2023	Bonnevaux	Amélioration énergétique de l'ancienne fruitière	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE	136 200,00 €	48 000,00 €	35,24%
2023	Champanges	Réhabilitation de l'ancienne école en locaux commerciaux	Aménagement de locaux artisanaux et commerciaux en dehors des compétences de la CCPEVA	114 680,00 €	35 177,35 €	30,67%
2023	Féternes	Création d'un pôle périscolaire en réhabilitant une partie de l'école élémentaire	Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne	136 950,00 €	36 809,23 €	26,88%
2023	La Chapelle d'Abondance	Rénovation de la salle des fêtes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE	170 850,00 €	36 809,23 €	21,54%
2023	Maxilly-sur-Léman	Equipement d'un grand écran interactif avec ordinateur de pilotage pour la nouvelle classe	Acquisition de mobilier scolaire, matériel informatique et multimédia	6 890,75 €	2 113,69 €	30,67%
2023	Publier	Travaux de rénovation énergétique de la mairie	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE	163 000,00 €	- €	0,00%
2023	Saint-Gingolph	Création d'une nouvelle salle d'activité pour l'accueil de loisirs	Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne	750 612,97 €	36 809,23 €	4,90%
2023	Saint-Paul-en-Chablais	Changement de la terrasse du restaurant de la Beunaz et réfection des pontons de la plage	Equipement/aménagement en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA	70 000,00 €	21 472,04 €	30,67%
2023	Vinzier	Construction de nouveaux locaux pour l'école primaire et maternelle et les services périscolaires	Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne	245 382,00 €	48 000,00 €	19,56%
				Total	350 000,00 €	

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER remarque que le règlement qui a été validé en octobre 2022 par la Communauté de communes conditionnait l'octroi d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments à la participation au programme ACTEE. Or, la collectivité n'ignorait pas que le programme ACTEE devait être initialement interrompu en décembre 2022. Il fait part de sa déception, mais respecte la décision.

Monsieur Gérard COLOMER prend note de cette remarque et précise qu'il est prévu de modifier cette ligne au niveau du règlement du soutien de l'investissement des communes. La collectivité a choisi de mettre l'accent sur le respect du règlement. Alors que le programme ACTEE devait prendre fin en décembre 2022, la décision de l'Etat de prolonger le dispositif jusqu'en juin 2023 a placé la collectivité dans l'impossibilité d'octroyer l'aide à la commune de Publier. En effet, ce délai supplémentaire ne concernait que les communes ayant manifestés leur intérêt et s'étant engagées dès le départ du dispositif.

Monsieur James WALKER considère que l'Etat n'est pas en cause. En effet, le manque de clairvoyance de la collectivité au moment de la rédaction du règlement a constitué la cause du litige.

Madame Nadine WENDLING, Vice-Présidente déléguée au Développement durable et à la Transition écologique, répond que les programmes ACTEE se succédaient chaque année jusqu'en 2023. D'autres programmations donneront l'occasion à la CCPEVA d'insister sur la rénovation énergétique.

Madame la Présidente envisage une recommandation d'arrêt des fonds de concours émis par la Cour des comptes à l'issue du contrôle de la CRC.

Monsieur James WALKER répond que le principal poste d'endettement de la collectivité ne se trouve plus dans les dépenses liées au méthanisateur, mais bien plutôt dans les charges récurrentes liées à la DSP transport. En effet, la clause de révision des prix devrait porter les charges à 9,9 millions d'euros en 2024. Les fonds de concours, en plus d'être essentiels aux communes, ne sont pas un poste d'endettement principal.

Monsieur Emmanuel COQUAND, sous-préfet de Thonon-les-Bains, rappelle que la rénovation énergétique fait partie des postes de subventions de l'Etat prioritaires, au travers de dispositifs tels que la DETR ou le Fonds vert. Par conséquent, il invite les communes à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation du délai de caducité avant démarrage des travaux du fonds de concours 2020 de la commune de Lugrin concernant la rénovation de salles associatives et le mobilier scolaire,
- **APPROUVE** le changement de destination du fonds de concours 2020 de la commune de Vacheresse pour une aire de jeux au centre du village et le fonds de concours associé de 26 600,00 €,

- **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours 2023 pour l'investissement des communes comme suit,

Année	Maîtres d'ouvrages	Projet	Domaine retenu	Montant projet HT	Proposition fonds de concours	Taux participation CCPEVA
2023	Abondance	Travaux Abbaye d'Abondance	Equipement/aménagement en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA	589 133,63 €	36 809,23 €	6,25%
2023	Bernex	Luge sur rail	Equipement/aménagement en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA	2 853 050,00 €	48 000,00 €	1,68%
2023	Bonnevaux	Amélioration énergétique de l'ancienne fruitière	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE	136 200,00 €	48 000,00 €	35,24%
2023	Champanges	Réhabilitation de l'ancienne école en locaux commerciaux	Aménagement de locaux artisanaux et commerciaux en dehors des compétences de la CCPEVA	114 680,00 €	35 177,35 €	30,67%
2023	Féternes	Création d'un pôle périscolaire en réhabilitant une partie de l'école élémentaire	Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne	136 950,00 €	36 809,23 €	26,88%
2023	La Chapelle d'Abondance	Rénovation de la salle des fêtes	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE	170 850,00 €	36 809,23 €	21,54%
2023	Maxilly-sur-Léman	Equipement d'un grand écran interactif avec ordinateur de pilotage pour la nouvelle classe	Acquisition de mobilier scolaire, matériel informatique et multimédia	6 890,75 €	2 113,69 €	30,67%
2023	Publier	Travaux de rénovation énergétique de la mairie	Aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux pour les communes engagées dans le programme ACTEE	163 000,00 €	- €	0,00%
2023	Saint-Gingolph	Création d'une nouvelle salle d'activité pour l'accueil de loisirs	Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne	750 612,97 €	36 809,23 €	4,90%
2023	Saint-Paul-en-Chablais	Changement de la terrasse du restaurant de la Beunaz et réfection des pontons de la plage	Equipement/aménagement en matière touristique en dehors des compétences de la CCPEVA	70 000,00 €	21 472,04 €	30,67%
2023	Vinzier	Construction de nouveaux locaux pour l'école primaire et maternelle et les services périscolaires	Construction ou rénovation de locaux abritant des services à la personne	245 382,00 €	48 000,00 €	19,56%

Total 350 000,00 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Décision modificative n° 1 du budget annexe eau potable

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☒ FAVORABLE

En attente de l'avis de la CRC

Annexe : Maquette décision modificative n°1 du budget annexe eau potable

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe eau potable.

Le budget primitif 2023 a fait l'objet d'une erreur matérielle. En effet, il a été équilibré sans tenir compte des restes à réaliser de 2022 sur la section d'investissement. Cette erreur est due à une mauvaise appropriation du nouveau logiciel finances qui a été mis en production le 12 décembre 2022. Le budget primitif 2023 est par conséquent en déséquilibre du montant des restes à réaliser. La présente décision modificative permet de corriger cette erreur.

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont de 807 192,45 € en dépenses et 0,00 € en recettes. Le budget avait été voté en suréquilibre de 152 049,34 €.

Pour équilibrer le budget en tenant compte des restes à réaliser, il convient de procéder aux modifications suivantes :

En dépenses de fonctionnement,

- Diminution des provisions pour risques et charges exceptionnels de 273 143,11 € ;
- Augmentation des intérêts de 8 000,00 € liée au nouvel emprunt de 400 000,00 € (proratisation des intérêts sur 6 mois avec un emprunt sur 20 ans à 4 %) ;
- Augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 265 143,11 €

En dépenses d'investissement,

- Augmentation du remboursement du capital des emprunts de 10 000,00 € liée au nouvel emprunt de 400 000,00 € (proratisation du capital sur 6 mois avec un emprunt sur 20 ans à 4 %) ;

En investissement,

- Augmentation du virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement de 265 143,11 € ;
- Ajout d'emprunt de 400 000,00 €.

Voici le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget		EAU POTABLE .Y				
Étiquettes de lignes		BP 2023	RAR 2022	BP 2023 + RAR	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
F						
D		6 691 351,16 €		6 691 351,16 €	- €	6 691 351,16 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	- €		- €		- €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 306 132,00 €		1 306 132,00 €		1 306 132,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 675 180,18 €		1 675 180,18 €		1 675 180,18 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	804 000,00 €		804 000,00 €		804 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	412 795,00 €		412 795,00 €	265 143,11 €	677 938,11 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 960,00 €		30 960,00 €		30 960,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	467 183,98 €		467 183,98 €	8 000,00 €	475 183,98 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	45 100,00 €		45 100,00 €		45 100,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	350 000,00 €		350 000,00 €	-273 143,11 €	76 856,89 €
R		6 691 351,16 €		6 691 351,16 €		6 691 351,16 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	53 101,16 €		53 101,16 €		53 101,16 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00 €		500,00 €		500,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	274 000,00 €		274 000,00 €		274 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 108 500,00 €		6 108 500,00 €		6 108 500,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	240 000,00 €		240 000,00 €		240 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 250,00 €		13 250,00 €		13 250,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €		2 000,00 €		2 000,00 €
I						
D		4 939 645,00 €	807 192,45 €	5 746 837,45 €	10 000,00 €	5 756 837,45 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €		- €		- €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	274 000,00 €		274 000,00 €		274 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 651 645,00 €	4 651,72 €	1 656 296,72 €	10 000,00 €	1 666 296,72 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	291 900,00 €	70 373,59 €	362 273,59 €		362 273,59 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 754 100,00 €	732 167,14 €	2 486 267,14 €		2 486 267,14 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	968 000,00 €		968 000,00 €		968 000,00 €
R		5 091 694,34 €		5 091 694,34 €	665 143,11 €	5 756 837,45 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 004 364,34 €		2 004 364,34 €		2 004 364,34 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	412 795,00 €		412 795,00 €	265 143,11 €	677 938,11 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €		1 600 000,00 €		1 600 000,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €		- €		- €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 074 535,00 €		1 074 535,00 €		1 074 535,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			- €	400 000,00 €	400 000,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS			- €		- €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget		EAU POTABLE .Y			
Étiquettes de lignes		BP 2023	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1	
F					
D					
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	412 795,00 €	265 143,11 €		677 938,11 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	412 795,00 €	265 143,11 €		677 938,11 €
66	- CHARGES FINANCIERES	474 179,00 €	8 000,00 €		482 179,00 €
66111	- INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	474 179,00 €	8 000,00 €		482 179,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	350 000,00 €	-273 143,11 €		76 856,89 €
6875	- DOTAT. PROV. POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS	350 000,00 €	-273 143,11 €		76 856,89 €
I					
D					
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 651 645,00 €	10 000,00 €		1 666 296,72 €
1641	- EMPRUNTS EN EURO	1 651 645,00 €	10 000,00 €		1 666 296,72 €
R					
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	412 795,00 €	265 143,11 €		677 938,11 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	412 795,00 €	265 143,11 €		677 938,11 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		400 000,00 €		400 000,00 €
1641	- EMPRUNTS EN EURO		400 000,00 €		400 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe eau potable,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☒ FAVORABLE

En attente de l'avis de la CRC

Annexe : Maquette décision modificative n°1 du budget annexe assainissement

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe assainissement.

Le budget primitif 2023 a fait l'objet d'une erreur matérielle. En effet, il a été équilibré sans tenir compte des restes à réaliser de 2022 sur la section d'investissement. Cette erreur est due à une mauvaise appropriation du nouveau logiciel finances qui a été mis en production le 12 décembre 2022. Le budget primitif 2023 est par conséquent en déséquilibre du montant des restes à réaliser. La présente décision modificative permet de corriger cette erreur.

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont de 467 024,11 € en dépenses et 2 080 786,00 € en recettes. Ces restes à réaliser sont excédentaires en recettes.

Pour équilibrer le budget en tenant compte des restes à réaliser, il convient de procéder aux modifications suivantes :

En recettes d'investissement,

- Diminution des subventions d'investissement à percevoir de 1 192 562,00 € ;
- Diminution de l'emprunt initialement prévu de 421 199,89 €.

Voici, le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget		ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Y				
Étiquettes de lignes		BP 2023	RAR 2022	BP 2023 + RAR	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
F						
D		8 142 129,77 €		8 142 129,77 €		8 142 129,77 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 430 530,00 €		1 430 530,00 €		1 430 530,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	963 955,00 €		963 955,00 €		963 955,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 360 058,30 €		1 360 058,30 €		1 360 058,30 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 666 880,00 €		1 666 880,00 €		1 666 880,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 312 610,00 €		2 312 610,00 €		2 312 610,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	305 096,47 €		305 096,47 €		305 096,47 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	100 000,00 €		100 000,00 €		100 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 000,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €
R		8 142 129,77 €		8 142 129,77 €		8 142 129,77 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 620 129,77 €		1 620 129,77 €		1 620 129,77 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES			- €		- €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	406 000,00 €		406 000,00 €		406 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 871 000,00 €		4 871 000,00 €		4 871 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	45 000,00 €		45 000,00 €		45 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €		1 200 000,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS			- €		- €
I						
D		6 428 800,00 €	467 024,11 €	6 895 824,11 €		6 895 824,11 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	406 000,00 €		406 000,00 €		406 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	901 900,00 €		901 900,00 €		901 900,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	616 400,00 €	45 229,64 €	661 629,64 €		661 629,64 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	793 500,00 €	237 052,88 €	1 030 552,88 €		1 030 552,88 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	3 711 000,00 €	184 741,59 €	3 895 741,59 €		3 895 741,59 €
R		6 428 800,00 €	2 080 786,00 €	8 509 586,00 €	-1 613 761,89 €	6 895 824,11 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	10 764,84 €		10 764,84 €		10 764,84 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 360 058,30 €		1 360 058,30 €		1 360 058,30 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 666 880,00 €		1 666 880,00 €		1 666 880,00 €
10	- DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	231 000,00 €		231 000,00 €		231 000,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 455 572,00 €	2 080 786,00 €	3 536 358,00 €	-1 192 562,00 €	2 343 796,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 704 524,86 €		1 704 524,86 €	- 421 199,89 €	1 283 324,97 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS			- €		- €

Voici, le détail de la décision modificative proposée :

Budget		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Étiquettes de lignes		BP 2023	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
R				
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 265 572,00 €	- 1 192 562,00 €	1 431 830,00 €
1313	- DEPARTEMENTS	1 265 572,00 €	- 1 192 562,00 €	1 431 830,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 704 524,86 €	- 421 199,89 €	1 283 324,97 €
1641	- EMPRUNTS EN EURO	1 704 524,86 €	- 421 199,89 €	1 283 324,97 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget assainissement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Décision modificative n°1 du budget annexe mobilité

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☒ FAVORABLE

En attente de l'avis de la CRC

Annexe : Maquette décision modificative n°1 du budget annexe mobilité

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe mobilité.

Le budget primitif 2023 a fait l'objet d'une erreur matérielle. En effet, il a été équilibré sans tenir compte des restes à réaliser de 2022 sur la section d'investissement. Cette erreur est due à une mauvaise appropriation du nouveau logiciel finances qui a été mis en production le 12 décembre 2022. Le budget primitif 2023 est par conséquent en déséquilibre du montant des restes à réaliser. La présente décision modificative permet de corriger cette erreur.

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont de 10 500,00 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

Pour équilibrer le budget en tenant compte des restes à réaliser, il convient de procéder aux modifications suivantes :

En dépenses de fonctionnement,

- Augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 10 500,00 € pour financer les restes à réaliser en investissement.

En recettes de fonctionnement,

- Augmentation de la refacturation des transports scolaires du budget mobilité au budget principal de 10 700,00 €.

En recettes d'investissement,

- Augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 10 500,00 € pour financer les restes à réaliser en investissement.

Voici, le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget		MOBILITE				
Étiquettes de lignes		BP 2023	RAR 2022	BP 2023 + RAR	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
F						
D		9 088 227,94 €		9 088 227,94 €	10 500,00 €	9 098 727,94 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 552 574,00 €		8 552 574,00 €		8 552 574,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	130 088,00 €		130 088,00 €		130 088,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	259 320,94 €		259 320,94 €	10 500,00 €	269 820,94 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 500,00 €		132 500,00 €		132 500,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 745,00 €		10 745,00 €		10 745,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	3 000,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €
R		9 088 027,94 €		9 088 027,94 €	10 700,00 €	9 098 727,94 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 090 842,67 €		1 090 842,67 €		1 090 842,67 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 075 000,00 €		2 075 000,00 €	10 700,00 €	2 085 700,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES	1 880 000,00 €		1 880 000,00 €		1 880 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 500 139,00 €		2 500 139,00 €		2 500 139,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			- €		- €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 542 046,27 €		1 542 046,27 €		1 542 046,27 €
I						
D		572 100,00 €	10 500,00 €	582 600,00 €		582 600,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €		- €		- €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	72 100,00 €	10 500,00 €	82 600,00 €		82 600,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 000,00 €		500 000,00 €		500 000,00 €
R		572 100,00 €		572 100,00 €	10 500,00 €	582 600,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	77 140,06 €		77 140,06 €		77 140,06 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	259 320,94 €		259 320,94 €	10 500,00 €	269 820,94 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 500,00 €		132 500,00 €		132 500,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €		- €		- €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	103 139,00 €		103 139,00 €		103 139,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			- €		- €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget		MOBILITE		
Étiquettes de lignes		BP 2023	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
F				
D				
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	259 320,94 €	10 500,00 €	269 820,94 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	259 320,94 €	10 500,00 €	269 820,94 €
R				
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 075 000,00 €	10 700,00 €	2 085 700,00 €
70871	- REMBRST FRAIS PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	2 075 000,00 €	10 700,00 €	2 085 700,00 €
I				
R				
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	259 320,94 €	10 500,00 €	269 820,94 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	259 320,94 €	10 500,00 €	269 820,94 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe mobilité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Décision modificative n°1 du budget annexe méthanisation et compostage

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☒ FAVORABLE

En attente de l'avis de la CRC

Annexe : Maquette décision modificative n°1 du budget méthanisation et compostage

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget méthanisation et compostage.

Le budget primitif 2023 a fait l'objet d'une erreur matérielle. En effet, il a été équilibré sans tenir compte des restes à réaliser de 2022 sur la section d'investissement. Cette erreur est due à une mauvaise appropriation du nouveau logiciel finances qui a été mis en production le 12 décembre 2022. Le budget primitif 2023 est par conséquent en déséquilibre du montant des restes à réaliser.

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont de 38 071,40 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

La présente décision modificative permet de corriger cette erreur et de prendre en compte la reprise en régie du méthaniseur qui nécessite de modifier le budget primitif 2023 voté le 12 avril 2023 afin de prendre en charge les recettes et les dépenses précédemment assumées par le délégataire. Ces écritures ont été estimées par rapport aux comptes d'exploitation du délégataire entre 2017 et 2022 puis proratisées sur 6 mois (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023).

Pour équilibrer le budget en tenant compte de la reprise en régie et des restes à réaliser, il convient de procéder aux modifications suivantes :

En dépenses de fonctionnement,

- Augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) de 627 318,61 € : achat de fournitures, carburants, locations, assurances ...
- Ajout des charges de personnel (chapitre 012) de 115 264,94 € suite à la reprise du personnel ;
- Augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitre 023) de 521 890,21 € ;
- Ajout de l'amortissement des biens de retour (chapitre 042) de 167 146,32 € ;
- Ajout de charges de gestion courante (chapitre 065) de 1 050,00 € : utilisation de logiciels hébergés chez les prestataires
- Diminution des charges financières (chapitre 67) de 695 965,13 € (reprise des biens de retour en investissement)
- Ajout de provisions pour risques (chapitre 68) de 67 899,67 €.

En recettes de fonctionnement,

- Ajout de la vente de gaz et des autres prestations (chapitre 70) de 327 250,00 €
- Augmentation de la subvention d'équilibre de 477 354,62 € suite à la reprise en régie

En dépenses d'investissement,

- Augmentation des immobilisations incorporelles (chapitre 20) de 1 000,00 € : achat de logiciels.
- Augmentation des immobilisations corporelles (chapitre 21) de 649 965,13 € : reprise des biens de retour, suppression de l'investissement des poches souples et du terrassement, ajout de petits travaux informatiques et de pièces de maintenance ;
- Ajout de la régularisation du patrimoine (chapitre 041) de 7 999 999,00 € liée aux créances du délégataire suite au versement des subventions perçues par la CCPEVA pour la construction du méthaniseur.

En recettes d'investissement,

- Augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitre 023) de 521 890,21 € ;
- Ajout de l'amortissement des biens de retour (chapitre 040) de 167 146,32 € ;

- Ajout de la régularisation du patrimoine (chapitre 041) de 7 999 999,00 € liée aux créances du délégataire suite au versement des subventions perçues par la CCPEVA pour la construction du méthaniseur.

Voici, le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget		METHANISATION ET COMPOSTAGE				
Étiquettes de lignes		BP 2023	RAR 2022	BP 2023 + RAR	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
F						
D		2 075 816,04 €		2 075 816,04 €	804 604,62 €	2 880 420,66 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	325 750,00 €		325 750,00 €	627 318,61 €	953 068,61 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			- €	115 284,94 €	115 284,94 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	506 352,60 €		506 352,60 €	521 890,21 €	1 028 242,81 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100,00 €		2 100,00 €	167 146,32 €	169 246,32 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			- €	1 050,00 €	1 050,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	41 613,44 €		41 613,44 €	- €	41 613,44 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 200 000,00 €		1 200 000,00 €	695 965,13 €	504 034,87 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- €		- €	67 899,67 €	67 899,67 €
R		2 075 816,04 €		2 075 816,04 €	804 604,62 €	2 880 420,66 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	564 702,05 €		564 702,05 €	- €	564 702,05 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- €	- €	- €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			- €	327 250,00 €	327 250,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	180 000,00 €		180 000,00 €	- €	180 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			- €	- €	- €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 331 113,99 €		1 331 113,99 €	477 354,62 €	1 808 468,61 €
043	- OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			- €	- €	- €
76	- PRODUITS FINANCIERS			- €	- €	- €
I						
D		789 307,20 €	38 071,40 €	827 378,60 €	8 650 964,13 €	9 478 342,73 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	242 783,20 €		242 783,20 €	- €	242 783,20 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- €	- €	- €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	230 000,00 €		230 000,00 €	- €	230 000,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	81 524,00 €		81 524,00 €	1 000,00 €	82 524,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	235 000,00 €	38 071,40 €	273 071,40 €	649 965,13 €	923 036,53 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES	- €		- €	7 999 999,00 €	7 999 999,00 €
R		789 307,20 €		789 307,20 €	8 689 035,53 €	9 478 342,73 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	506 352,60 €		506 352,60 €	521 890,21 €	1 028 242,81 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100,00 €		2 100,00 €	167 146,32 €	169 246,32 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	280 854,60 €		280 854,60 €	- €	280 854,60 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			- €	- €	- €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES			- €	7 999 999,00 €	7 999 999,00 €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget		METHANISATION ET COMPOSTAGE		
Étiquettes de lignes		BP 2023	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
F				
D				
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	273 450,00 €	627 318,61 €	900 768,61 €
601	- ACHATS STOCKES - MATIERES PREMIERES (ET FOURNITURES)		125 000,00 €	125 000,00 €
60223	- FOURNITURES D'ATELIER ET D'USINE		95 742,11 €	95 742,11 €
604	- ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA		6 500,00 €	6 500,00 €
6061	- FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)		1 750,00 €	1 750,00 €
6063	- FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
6064	- FOURNITURES ADMINISTRATIVES		250,00 €	250,00 €
6066	- CARBURANTS		84 250,00 €	84 250,00 €
611	- SOUS-TRAITANCE GENERALE	60 920,00 €	108 000,00 €	168 920,00 €
6122	- CREDIT BAIL MOBILIER		11 876,50 €	11 876,50 €
6132	- LOCATIONS IMMOBILIERES		500,00 €	500,00 €
6135	- LOCATIONS MOBILIERES		31 650,00 €	31 650,00 €
61621	- BATIMENTS PUBLICS		5 750,00 €	5 750,00 €
61551	- MATERIEL ROULANT		17 500,00 €	17 500,00 €
61558	- AUTRES BIENS MOBILIERES		77 500,00 €	77 500,00 €
6156	- MAINTENANCE	57 530,00 €	6 000,00 €	63 530,00 €
6161	- MULTIRISQUES	50 000,00 €	28 000,00 €	78 000,00 €
6168	- AUTRES	5 000,00 €	2 500,00 €	7 500,00 €
6226	- HONORAIRES	20 000,00 €	2 500,00 €	22 500,00 €
6227	- FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	80 000,00 €	50,00 €	80 050,00 €
6251	- VOYAGES ET DEPLACEMENTS		500,00 €	500,00 €
6262	- FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS		1 500,00 €	1 500,00 €
635111	- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES		5 000,00 €	5 000,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		115 264,94 €	115 264,94 €
6312	- TAXE D'APPRENTISSAGE		500,00 €	500,00 €
6332	- COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.		150,00 €	150,00 €
6336	- COTISATIONS CNFPT E CGFPT		492,00 €	492,00 €
6411	- SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE		63 000,00 €	63 000,00 €
6413	- PRIMES ET GRATIFICATIONS		17 000,00 €	17 000,00 €
6451	- COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.		6 120,48 €	6 120,48 €
6453	- COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		13 319,04 €	13 319,04 €
6454	- COTISATIONS POLE EMPLOI		4 302,66 €	4 302,66 €
6458	- COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX		7 880,76 €	7 880,76 €
648	- AUTRES CHARGES DE PERSONNEL		2 500,00 €	2 500,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	506 352,60 €	521 890,21 €	1 028 242,81 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	506 352,60 €	521 890,21 €	1 028 242,81 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 100,00 €	167 146,32 €	169 246,32 €
6811	- DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	2 100,00 €	167 146,32 €	169 246,32 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 050,00 €	1 050,00 €
6512	- DROITS UTILISATION INFORMATIQUE EN NUAGE		1 000,00 €	1 000,00 €
658	- CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE		50,00 €	50,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 200 000,00 €	695 965,13 €	504 034,87 €
678	- AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 200 000,00 €	695 965,13 €	504 034,87 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		67 899,67 €	67 899,67 €
6875	- DOTAT. PROV. POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELS		67 899,67 €	67 899,67 €
R				
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		327 250,00 €	327 250,00 €
701	- VENTES DE PRODUITS FINIS ET INTERMEDIAIRES		182 000,00 €	182 000,00 €
703	- VENTE DE PRODUITS RESIDUELS		125 000,00 €	125 000,00 €
7088	- AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESSIONS D'APPROVISIONNEMENTS...)		20 250,00 €	20 250,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 331 113,99 €	477 354,62 €	1 808 468,61 €
776	- Déficit BA caract. indus. / comm. par BP	1 331 113,99 €	477 354,62 €	1 808 468,61 €
I				
D				
20	- IMMOBILISATIONS INCORPELLES		1 000,00 €	1 000,00 €
2051	- CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES		1 000,00 €	1 000,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPELLES	235 000,00 €	649 965,13 €	923 036,53 €
2135	- INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DES CONS	235 000,00 €	144 569,02 €	417 640,42 €
2153	- INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE		2 000,00 €	2 000,00 €
2154	- MATERIEL INDUSTRIEL		193 212,98 €	193 212,98 €
2181	- INSTALLATIONS GENER. AGENCEMENTS. AMENAG. DIVERS		304 229,92 €	304 229,92 €
2182	- MATERIEL DE TRANSPORT		3 953,21 €	3 953,21 €
2183	- MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE		2 000,00 €	2 000,00 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES		7 999 999,00 €	7 999 999,00 €
2131	- BATIMENTS		7 999 999,00 €	7 999 999,00 €
R				
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	506 352,60 €	521 890,21 €	1 028 242,81 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	506 352,60 €	521 890,21 €	1 028 242,81 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		167 146,32 €	167 146,32 €
28154	- MATERIEL INDUSTRIEL		9 056,24 €	9 056,24 €
28181	- INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS		91 343,13 €	91 343,13 €
28182	- MATERIEL DE TRANSPORT		4 597,28 €	4 597,28 €
28135	- INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS		62 149,67 €	62 149,67 €
041	- OPERATIONS PATRIMONIALES		7 999 999,00 €	7 999 999,00 €
2764	- CREANCES SUR DES PARTICULIERS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		7 999 999,00 €	7 999 999,00 €

Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD s'enquiert de l'existence d'avancées sur la participation future de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME).

Madame la Présidence répond par l'affirmative. L'intercommunalité travaille avec le Département, l'Etat et la direction de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) pour trouver des subventions nécessaires à réalisation des travaux.

Monsieur Gérard COLOMER indique que 80% de subventions sont à trouver.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe méthanisation et compostage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Justification de la modification de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe méthanisation et compostage

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de justifier la modification du versement de la subvention d'équilibre initialement voté le 12 avril 2023 de 1 331 113,99 € du budget principal vers le budget annexe SPIC méthanisation en prévision de la reprise en régie au 1^{er} juillet 2023.

Le nouveau montant de la subvention d'équilibre est de 1 808 468,61 €.

L'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise :

« Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1 - Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3 - Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

L'interdiction prévue au premier alinéa n'est pas applicable :

1° Dans les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants, aux services de distribution d'eau et d'assainissement ;

1° bis Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

1° ter Quelle que soit la population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux services de distribution d'eau et d'assainissement des eaux usées, pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

3° Quelle que soit la population des communes et groupements de collectivités territoriales, aux services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés, lors de l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et pour une durée limitée au maximum aux quatre premiers exercices.

Lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier. »

La reprise en régie du méthaniseur prévue au 1^{er} juillet 2023 va permettre d'optimiser le fonctionnement de cet outil à moyen terme. Afin de permettre cette optimisation, il est nécessaire de modifier le versement de la

subvention d'équilibre à la fois pour le fonctionnement et l'investissement pour prendre en charge les dépenses et les recettes précédemment assumées par le délégataire.

Cette reprise en régie justifie la modification de la prévision budgétaire de la subvention d'équilibre dans le cadre de la raison n°1 indiquée dans l'article 2224- 2 du CGCT « Lorsque les exigences du service public conduisent à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la justification de la modification du versement d'une subvention d'équilibre qui sera de 1 808 468,61 € du budget principal vers le budget annexe SPIC méthanisation,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Décision modificative n°1 du budget principal - Rectificatif

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Finances :

☒ FAVORABLE

En attente de l'avis de la CRC

Annexe : Maquette décision modificative n°1 du budget principal

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget principal.

Le budget primitif 2023 a fait l'objet d'une erreur matérielle. En effet, il a été équilibré sans tenir compte des restes à réaliser de 2022 sur la section d'investissement. Cette erreur est due à une mauvaise appropriation du nouveau logiciel finances qui a été mis en production le 12 décembre 2022. Le budget primitif 2023 est par conséquent en déséquilibre du montant des restes à réaliser. La présente décision modificative permet de corriger cette erreur.

Les restes à réaliser 2022 de la section d'investissement sont de 1 633 284,11 € en dépenses et 0,00 € en recettes.

Pour équilibrer le budget principal en tenant compte des restes à réaliser et des modifications des budgets annexes qui l'impactent (restes à réaliser des budgets mobilité et méthanisation, augmentation des contributions aux navettes lacustres, reprise en régie du méthaniseur), il convient de procéder aux modifications suivantes :

En dépenses de fonctionnement,

- Augmentation de la refacturation des transports scolaires (chapitre 011) de 10 700,00 € ;
- Diminution des dépenses de personnel (chapitre 012) de 86 918,00 € ;
- Augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitre 023) de 320 202,11 € ;
- Augmentation des autres charges de gestion courantes (chapitre 65) de 573 354,62 € : subvention d'équilibre du budget principal vers le budget méthanisation et compostage de 477 354,62 € et augmentation de la participation aux navettes lacustres de 96 000,00 € ;
- Diminution des provisions pour risques de 817 338,73 €.

En dépenses d'investissement,

- Diminution des immobilisations incorporelles (chapitre 20) de 339 998,65 € ;
- Diminution des immobilisations corporelles (chapitre 21) de 477 885,40 € ;
- Diminution des immobilisations en cours (chapitre 23) de 300 000,00 €.

En recettes d'investissement,

- Augmentation du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (chapitre 021) de 320 202,11 € ;
- Ajout du remboursement de l'avance remboursable du budget Bâtiment d'Activités Economiques de 195 197,95 €.

Voici, le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget		BUDGET PRINCIPAL				
Étiquettes de lignes		BP 2023	RAR 2022	BP 2023 + RAR	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
F						
D		30 629 357,39 €		30 629 357,39 €	- €	30 629 357,39 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 176 234,20 €		5 176 234,20 €	10 700,00 €	5 186 934,20 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 362 300,44 €		3 362 300,44 €	86 918,00 €	3 275 382,44 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 696 045,00 €		10 696 045,00 €		10 696 045,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	585 516,49 €		585 516,49 €	320 202,11 €	905 718,60 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 313 760,00 €		1 313 760,00 €		1 313 760,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8 486 747,26 €		8 486 747,26 €	573 354,62 €	9 060 101,88 €
66	- CHARGES FINANCIERES	161 754,00 €		161 754,00 €	- €	161 754,00 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES			- €		- €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	847 000,00 €		847 000,00 €	817 338,73 €	29 661,27 €
R		30 629 357,39 €		30 629 357,39 €		30 629 357,39 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 120 298,55 €		1 120 298,55 €		1 120 298,55 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	70 000,00 €		70 000,00 €		70 000,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 732 400,00 €		1 732 400,00 €		1 732 400,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 256 921,00 €		1 256 921,00 €		1 256 921,00 €
73	- IMPOTS ET TAXES	20 455 176,00 €		20 455 176,00 €		20 455 176,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 824 061,84 €		5 824 061,84 €		5 824 061,84 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	170 500,00 €		170 500,00 €		170 500,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS			- €		- €
I						
D		5 296 413,00 €	1 633 284,11 €	6 929 697,11 €	- 1 117 884,05 €	5 811 813,06 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €		- €		- €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 732 400,00 €		1 732 400,00 €		1 732 400,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	419 812,00 €		419 812,00 €	- €	419 812,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	570 410,00 €	242 035,43 €	812 445,43 €	339 998,65 €	472 446,78 €
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	929 788,00 €	801 711,70 €	1 731 499,70 €		1 731 499,70 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 016 003,00 €	83 391,34 €	1 099 394,34 €	477 885,40 €	621 508,94 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	588 000,00 €	466 145,64 €	1 054 145,64 €	300 000,00 €	754 145,64 €
26	- PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICI.	40 000,00 €	40 000,00 €	80 000,00 €		80 000,00 €
27	- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			- €		- €
R		5 296 413,00 €		6 296 413,00 €	516 400,06 €	5 811 813,06 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 333 198,76 €		1 333 198,76 €		1 333 198,76 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	585 516,49 €		585 516,49 €	320 202,11 €	905 718,60 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 313 760,00 €		1 313 760,00 €		1 313 760,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	626 085,35 €		626 085,35 €		626 085,35 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	437 852,40 €		437 852,40 €		437 852,40 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	195 197,95 €	1 195 197,95 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS			- €		- €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget		BUDGET PRINCIPAL			
Étiquettes de lignes		BP 2023	Somme de RAR 2022	DM 1	BP 2023 + RAR + DM 1
F					
D					
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		2 075 000,00 €		10 700,00 €	2 085 700,00 €
62872 - AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES		2 075 000,00 €		10 700,00 €	2 085 700,00 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		1 182 351,00 €		- 86 918,00 €	1 095 433,00 €
64111 - REMUNERATION PRINCIPALE		1 182 351,00 €		- 86 918,00 €	1 095 433,00 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		585 516,49 €		320 202,11 €	905 718,60 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		585 516,49 €		320 202,11 €	905 718,60 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		5 548 798,26 €		573 354,62 €	6 122 152,88 €
6573641 - AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES DOTEES DE LA SEUL		2 888 160,26 €		477 354,62 €	3 365 514,88 €
65748 - AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		2 660 638,00 €		96 000,00 €	2 756 638,00 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		847 000,00 €		-817 338,73 €	29 661,27 €
6865 - DOT. AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS		847 000,00 €		-817 338,73 €	29 661,27 €
I					
D					
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		535 010,00 €	169 029,23 € - 339 998,65 €		364 040,58 €
2031 - FRAIS D'ETUDES		535 010,00 €	169 029,23 € - 339 998,65 €		364 040,58 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		844 832,00 €	56 909,10 € - 477 885,40 €		423 855,70 €
21351 - BATIMENTS PUBLICS		99 200,00 €	10 110,00 € - 39 953,40 €		69 356,60 €
21534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION		28 080,00 €	7 202,88 € - 28 080,00 €		7 202,88 €
2181 - INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS		224 500,00 €	2 423,82 € - 37 000,00 €		189 923,82 €
21828 - AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT		282 852,00 €	-282 852,00 €		- €
21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE		180 000,00 €	30 981,70 € - 80 000,00 €		130 981,70 €
2188 - AUTRES		30 200,00 €	6 190,70 € - 10 000,00 €		26 390,70 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		520 000,00 €	443 637,04 € - 300 000,00 €		663 637,04 €
2313 - CONSTRUCTIONS		520 000,00 €	443 637,04 € - 300 000,00 €		663 637,04 €
R					
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		585 516,49 €		320 202,11 €	905 718,60 €
021 - VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT		585 516,49 €		320 202,11 €	905 718,60 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				195 197,95 €	195 197,95 €
168751 - GFP DE RATTACHEMENT				195 197,95 €	195 197,95 €

Interventions et débats :

Madame Bernadette BOUVIER souhaite savoir en quoi consistent précisément les économies réalisées sur les charges du personnel.

Madame la Présidente répond qu'elles correspondent aux postes qui n'ont pas pu être recrutés faute de candidats. Il est peu probable que ces postes soient pourvus avant novembre 2023.

Madame BOUVIER s'enquiert des risques concernés par les provisions pour risques, qui diminuent de 817.338,73 €.

Monsieur Gérard COLOMER indique qu'une partie de ces provisions étaient prévues pour les risques liés au méthaniseur. Des économies devront donc être réalisées pour compenser la diminution des provisions.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

15 bis. Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-001 pour l'aménagement des bords de Dranse

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire : ☒ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes souhaite poursuivre l'aménagement des bords de Dranse.

L'autorisation de programme a été votée comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	195 500,00 €	445 000,00 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

En cohérence avec la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	155 511,35 €	484 988,65 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-001 pour l'aménagement des bords de Dranse, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Montant total Autorisation de programme
Aménagement des bords de Dranse	AP-2022-001	100 923,87 €	155 511,35 €	484 988,65 €	563 236,13 €	156 000,00 €	1 460 660,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

15 ter. Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-004 pour le renouvellement et l'achat de véhicules

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire : ☒ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes envisage le renouvellement et l'achat de véhicules.

L'autorisation de programme a été votée comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	100 000,00 €	162 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

En cohérence avec la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	-	262 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-004 pour le renouvellement et l'achat de véhicules, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Achat et renouvellement de véhicules	AP-2022-004	1 110,09 €	-	262 889,91 €	41 000,00 €	305 000,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire : ☒ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le projet de réhabilitation de la fruitière située à Vinzier a été relancé.

L'autorisation de programme a été votée comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	-	580 000,00 €	3 140 000,00 €	810 000,00 €	4 530 000 ,00 €

En cohérence avec la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	-	130 000,00 €	3 590 000,00 €	810 000,00 €	4 530 000 ,00 €

Interventions et débats :

Monsieur Maxime JULLIARD souhaite connaître l'avancement du projet et exprime son mécontentement sur le portage financier du projet par l'intercommunalité.

Monsieur Gérard COLOMER, dit de s'être questionné également sur la prise en charge du coût de l'emprunt par les coopérateurs en direct plutôt que par l'Intercommunalité. Néanmoins, il rappelle que ce projet a été hérité par la CCPEVA, les élus de l'époque l'ayant promis aux agriculteurs.

Madame Elisabeth GIGUELAY reconnaît que ce projet a été mal monté, mais assure qu'il résulte d'un accord conclu avec l'entreprise CHABERT. Les réticences de Monsieur JULLIARD sont compréhensibles, mais il est nécessaire que le fromage soit fabriqué sur le territoire de la CCPEVA. En effet, le projet a été approuvé par les élus, et sa réalisation est attendue par les agriculteurs.

Monsieur JULLIARD ne remet pas en doute le fond du projet. Toutefois, il considère que la CCPEVA ne doit pas nécessairement porter financièrement le projet, compte tenu de la situation critique dans laquelle elle se trouve. Il est inquiétant d'investir dans une coopérative dans laquelle l'intercommunalité ne possède aucune visibilité.

Madame Elisabeth GIGUELAY assure que le montant de l'emprunt sera pris en charge par l'entreprise CHABERT dans le cadre du contrat.

Monsieur JULLIARD rappelle qu'une Fruitière s'est étendue dans la commune de Féternes, sans bénéficier de subventions de l'intercommunalité. Le refus d'accorder des subventions à une coopérative installée interroge au regard des subventions accordées à la Fruitière de Vinzier, sur laquelle aucune visibilité n'est disponible.

Madame GIGUELAY objecte que des subventions ont été accordées à la Fruitière de Féternes.

Monsieur Bruno GILLET souligne les évolutions connues par le monde agricole, qu'il s'agisse des problèmes de transmission des entreprises, du vieillissement des agriculteurs ou encore de la chute du nombre d'exploitations. Le territoire de la CCPEVA connaît déjà une coopérative qui fonctionne, et la présence de deux coopératives risque de ne pas tenir. De plus, les agriculteurs n'accepteront pas de rembourser l'emprunt au titre du projet. Il est encore temps de revoir le projet.

Madame GIGUELAY reconnaît la diminution du nombre d'agriculteurs, mais souligne que le niveau de la production de lait s'est maintenu. En effet, les jeunes agriculteurs produisent davantage de lait et ont besoin d'une superficie plus importante.

Monsieur GILLET maintient que le territoire de la CCPEVA ne dispose pas de l'activité suffisante pour accueillir deux ateliers d'exploitation pour 50 producteurs.

Madame la Présidente propose de présenter l'étude faite à l'époque lors de la prochaine conférence des maires.

Madame Bernadette BOUVIER souhaite que cette étude soit présentée en conseil communautaire.

Monsieur James WALKER revient sur la question de la gestion des compétences. Il est nécessaire d'assumer les choix d'investissements opérés par l'intercommunalité. L'intercommunalité devra réévaluer ses compétences et poser des limites à ses investissements.

Madame la Présidente intervient pour expliquer que la Fruitière de Vinzier est le fruit des études et des échanges entre les deux Fruitières. Elle est d'accord avec Monsieur James WALKER sur la nécessité de remettre les finances de la CCPEVA à plat, ainsi que sur la nécessité de revoir les statuts de l'intercommunalité. Par ailleurs, il est nécessaire de tenir compte de l'engagement de l'entreprise CHABERT à rembourser la totalité du prêt.

Monsieur Jean GUILLARD se dit d'être d'accord avec Monsieur Bruno GILLET et estime qu'il n'y a pas de place pour deux fruitières sur notre territoire.

Madame la Présidente répond qu'une fruitière produira de l'abondance, tandis que l'autre se positionnera sur la production de reblochon. Dès lors, les deux fruitières ne travailleront pas sur le même fromage.

Monsieur Nicolas RUBIN entend bien toutes les interrogations qu'il juge légitimes. La préoccupation majeure des élus est d'ordre financier, et relève notamment de l'enjeu de parvenir à un équilibre financier suite aux préconisations de la CRC. Les préoccupations des élus et la méfiance dont ils font preuve envers les investissements décidés doivent être entendues. Il rappelle que l'intercommunalité est au service de toutes les communes qui y participent.

Madame la Présidente répète que l'étude sera présentée aux élus afin que tout le monde puisse disposer du même niveau des informations et le travail sera fait sur les statuts de la CCPEVA.

Madame Marie-Pierre GIRARD rappelle qu'en 2014, les agriculteurs lui ont demandé que la commune de Vinzier porte ce projet de fruitière. Au regard de la situation financière de sa commune au début de son mandat de 2014, elle avait choisi de proposer à l'intercommunalité de porter ce projet.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-005 pour la réhabilitation de la Fruitière à Vinzier, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Montant total Autorisation de programme
Fruitière à Vinzier	AP-2022-005	-	130 000,00 €	3 590 000,00 €	810 000,00 €	4 530 000 ,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

15 quinquies. Budget principal – Modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-018 pour le véhicule France Services

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

En application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance a souhaité se doter d'un espace France services itinérants sur le territoire. Mis en place au 1^{er} décembre 2021, ce service a été labellisé en janvier 2022. Il comprend deux agentes d'accueil et une conseillère numérique.

La mise en place d'un espace France services itinérant, par le biais d'un véhicule dédié, a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 7 décembre 2020.

L'autorisation de programme a été votée comme suit lors du Conseil communautaire du 12 avril 2023 :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Montant total Autorisation de programme
Véhicule France services	AP-2022-018	-	210 932,00 €	210 932,00 €

En cohérence avec la décision modificative n°1 du budget principal, il convient de réviser l'autorisation de programme comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Véhicule France services	AP-2022-018	-	-	210 932,00 €	210 932,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme n° AP-2022-018 pour le véhicule France services, positionnée sur le budget principal, comme suit :

Nom autorisation de programme	N° autorisation de programme	Crédits de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Montant total Autorisation de programme
Véhicule France services	AP-2022-018	-	0,00 €	210 932,00 €	210 932,00 €

- **APPROUVE** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Décision modificative n°1 du budget annexe bâtiments d'activités économiques

Rapporteur : G. COLOMER

En attente de l'avis de la CRC

Annexe : Maquette décision modificative n°1 du budget annexe bâtiments d'activités économiques

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe bâtiments d'activités économiques.

Les ressources propres du budget primitif 2023 ne permettent pas de couvrir les dépenses obligatoires. En effet, les ressources propres sont constituées uniquement du résultat reporté d'investissement de 195 197,95 € et les dépenses obligatoires sont de 234 327,93 €.

Pour corriger ce problème, il convient de procéder aux modifications suivantes :

En dépenses d'investissement,

- Diminution du remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal de 39 129,98 €.

En recettes d'investissement,

- Diminution de la régularisation des baux à construction de 39 129,98 €.

Voici, le détail par chapitre de la décision modificative proposée :

Budget		BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES				
Étiquettes de lignes		BP 2023	RAR 2022	BP 2023 + RAR	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
F						
D		72 529,98 €		72 529,98 €		72 529,98 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	48 277,62 €		48 277,62 €		48 277,62 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 000,00 €		24 000,00 €		24 000,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	252,36 €		252,36 €		252,36 €
R		72 529,98 €		72 529,98 €		72 529,98 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	57 529,98 €		57 529,98 €		57 529,98 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €		15 000,00 €		15 000,00 €
I						
D		2 789 423,93 €		2 789 423,93 €	- 39 129,98 €	2 750 293,95 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	234 327,93 €		234 327,93 €	- 39 129,98 €	195 197,95 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €		10 000,00 €		10 000,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 545 096,00 €		2 545 096,00 €		2 545 096,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS			- €		- €
R		2 789 423,93 €		2 789 423,93 €	- 39 129,98 €	2 750 293,95 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	195 197,95 €		195 197,95 €		195 197,95 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 594 225,98 €		2 594 225,98 €	- 39 129,98 €	2 555 096,00 €

Voici, le détail par nature de la décision modificative proposée :

Budget		BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES		
Étiquettes de lignes		BP 2023	DM 1	BP 2023 + RAR+ DM 1
I				
D				
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	234 327,93 €	- 39 129,98 €	195 197,95 €
1681	- AUTRES EMPRUNTS	234 327,93 €	- 39 129,98 €	195 197,95 €
R				
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 594 225,98 €	- 39 129,98 €	2 555 096,00 €
1687	- AUTRES DETTES	2 594 225,98 €	- 39 129,98 €	2 555 096,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe bâtiments d'activités économiques,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Echéancier de remboursement de l'avance remboursable par le budget annexe bâtiments d'activités économiques au budget principal

Rapporteur : G. COLOMER

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'un échéancier doit être défini pour le remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget annexe bâtiments d'activités économiques.

En 2017, le Conseil communautaire a voté une première avance remboursable de 248 800,00 € du budget principal au le budget annexe bâtiments d'activités économiques et une seconde avance remboursable, en 2018, de 20 878,30 €. Fin 2022, cette dette s'élève donc à 269 678,30 €.

Le budget primitif 2023 prévoit un remboursement de 195 197,95 €.

Voici l'échéancier des remboursements :

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Montant du remboursement	195 197,95 €	18 620,09 €	18 620,09 €	18 620,09 €	18 620,08 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur l'échéancier défini pour le remboursement de l'avance remboursable consentie par le budget principal au budget annexe bâtiments d'activités économiques comme suit :

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Montant du remboursement	195 197,95 €	18 620,09 €	18 620,09 €	18 620,09 €	18 620,08 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPÉTENCE GEMAPI

18. Modification des statuts du SIAC

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Annexe : Statuts du SIAC

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que lors de sa séance du 30 mars 2023 le SIAC a délibéré sur la modification de ses statuts. La CCPEVA a 3 mois pour délibérer à son tour sur cette proposition de modification de statuts.

Pour rappel, cette modification des statuts conforte les compétences obligatoires et crée les compétences à la carte ainsi que les modalités d'exercice de celles-ci. Il s'agit ici d'entériner cette modification. Le transfert de certaines compétences (GEMAPI) au SIAC dans une compétence à la carte fera l'objet d'une décision ultérieure.

Cette modification permettra d'organiser la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant des Dranses Est Lémanique, en laissant le choix à chaque EPCI entre une délégation ou un transfert de cette compétence. Elle permet également au SIAC de garder sa labélisation EPAGE (Etablissement public d'aménagement et de gestion des Eaux).

Interventions et débats :

Monsieur Maxime JULLIARD informe qu'il votera contre la modification des statuts du SIAC. Bien qu'il reconnaisse la qualité du travail du SIAC, il juge que les compétences GEMAPI doivent rester dans le giron de la CCPEVA. La responsabilité des actions sur les zones humides doit rester locale.

Monsieur Gérard COLOMER assure que les actions sur les zones humides restent partiellement sous la responsabilité de la CCPEVA.

Le Conseil Communautaire par 45 voix pour et 2 voix contre de Maxime JULLIARD et le pouvoir qu'il porte de Christian PODEVIN :

- **APPROUVE** l'approbation des nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'aménagement du chablais (SIAC) tels qu'annexés à la présente délibération, pour une prise effective au 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

19. ECONOMIE – zone d'activités économiques de Montigny à Maxilly-sur-Léman : bail à construction avec la SCI La PIROLETTE (société BTR RESEAUX)

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Économie et Attractivité :

☒ FAVORABLE

Annexe : projet de construction d'un bâtiment artisanal

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, la société BTR RESEAUX, créée en 2012, dirigée par MM. Julien et Romain SIMONETTI, actuellement implantée 263 chemin des Houches dans la zone de Montigny 1 à Maxilly-sur-Léman, spécialisée dans les travaux publics, souhaite du foncier supplémentaire à Maxilly-sur-Léman (terrain en face de son local actuel) afin d'y installer un bureau, une plateforme pour ses véhicules (2 pelleteuses et 1 petit camion déjà dans la zone, donc pas de trafic supplémentaire). L'objectif est de construire un entrepôt pour bureaux et stockage et la création de trois ou quatre locaux pouvant être loués à des entreprises artisanales.

La commission Economie-attractivité a donné un avis favorable à l'unanimité pour la signature d'un bail à construction, permettant à cette entreprise artisanale locale de se développer dans de bonnes conditions. Parcelles : AK 230 (457 m²) et AK 288 (769 m²). Les surfaces seront ajustées après bornage du terrain par un géomètre.

Construction prévue : bâtiment de 420 m² environ.

La SCI LA PIROLETTE, domiciliée 263 chemin des Houches, 74500 Maxilly-sur-Léman, a été créée pour porter le projet de construction et sera signataire du bail à construction.

Une présentation synthétique du projet de bâtiment est en annexe.

Au regard de la délibération du conseil communautaire en date du 23 mai 2019 sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique, il est proposé de signer une promesse de bail à construction selon les conditions suivantes :

- Durée du bail à construction : 99 ans
- Loyer de 70 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- Parcelles : AK 230 (457 m²) et AK 288 (769 m²). Les surfaces seront ajustées après bornage du terrain par un géomètre
- Confirmation de l'option TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du bail à construction avec la SCI LA PIROLETTE (pour porter le projet de la société BTR RESEAUX), représentée par ses gérants, MM. Julien et Romain SIMONETTI, en appliquant les conditions suivantes : durée du bail à construction de 99 ans, loyer de 70 €HT/m² versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique, Parcelles : AK 230 (457 m²) et AK 288 (769 m²). de la zone d'activités de Montigny 1 à Maxilly-sur-Léman, chemin des Houches.
- **APPROUVE** l'option TVA sur les loyers en application de l'article 260-5° du Code général des impôts,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

20. Travaux conjoints avec la commune de Saint-Gingolph : réfection des réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la route de Novel

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Eau et Assainissement :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Saint-Gingolph envisage avec le département de réaliser un aménagement de voirie sur la RD 30 route de Novel. Des études avaient déjà été réalisées pour l'assainissement à créer dans ce secteur par la CCPEVA et pour l'eau par la mairie de Saint-Gingolph avant le transfert de compétence en 2021. En effet, le réseau d'eau potable présente de nombreuses fuites et nécessite un renforcement en raison de sa vétusté. Les bureaux d'études Alp'VRD et GTR ont travaillé sur l'avant-projet.

Madame la Présidente précise que le programme de travaux proposé a donc pour objectif de créer le réseau d'assainissement sur environ 622 ml, de renforcer le réseau d'eau potable sur environ 937 ml et de reprendre tous les branchements particuliers pour un budget de 159 824,60 €HT pour l'assainissement et de 212 625,30 €HT pour l'eau potable. La commune, quant à elle, se chargera des études et des travaux relatifs aux aménagements de voirie.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande à marchés séparés entre la commune de Saint-Gingolph et la communauté de communes Pays d'Évian - vallée d'Abondance afin d'assurer une cohérence d'intervention et d'obtenir des économies d'échelles,
- **APPROUVE** la désignation de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance comme coordinateur dudit groupement de commandes
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes Pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires pour solliciter les organismes subventionneurs éventuels,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

21. Convention d'objectifs et de moyens pour la participation de la CCPEVA au forum de l'économie circulaire transfrontalier 2023 et l'expérimentation sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais

Rapporteur : E. GIGUELAY

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Économie et Attractivité :

☒ FAVORABLE

Annexe : Convention AEC – CCPEVA pour économie circulaire

Pour cette délibération, Messieurs Jacques GRANDCHAMP, Justin BOZONNET, Jean-Marc BOCHATON, Madame Florence DUVAND, membres du Conseil d'Administration de l'Agence Economique du Chablais, ne prennent pas part au vote.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la seconde édition du forum de l'économie circulaire transfrontalier se tiendra le 28 novembre 2023 à l'espace Tully à Thonon-les-Bains. Porté par l'agence économique du Chablais, les partenaires sont les trois intercommunalités du Chablais, le pôle métropolitain du Genevois français, la ville de Thonon-les-Bains et les instances suisses. La première édition avait été un succès avec près de 400 participants. L'objectif de cette nouvelle édition est d'apporter des outils, des témoignages concrets d'économie circulaire aux entreprises et aux collectivités publiques afin de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives sur le territoire et valoriser les actions engagées.

Par ailleurs, à la suite du premier forum, et sur les bases d'une étude du potentiel du Chablais en matière d'économie circulaire, le comité de pilotage économie circulaire Chablais avait choisi d'expérimenter un travail sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais. Un chargé de mission a été recruté pendant 18 mois pour cette mission et accompagner à l'organisation du forum.

Une convention d'objectif et de moyens doit être signée afin de permettre à la CCPEVA de verser la subvention correspondant à ces missions :

Plan de financement prévisionnel (selon clé de répartition du SIAC)

	2023		Total 2023	Total 2024	TOTAL 2023-2024 (18 mois)
	Forum	Poste chargé de mission EIT (9 mois)		Poste chargé de mission EIT (9 mois)	
CCPEVA (30,23%)	4 232,20 €	6 130,34 €	10 362,54 €	6 731,62 €	17 094,16 €
CCHC (13,96%)	1 954,40 €	2 830,95 €	4 785,35 €	3 108,61 €	7 893,96 €
THONON AGGLO (55,81%)	7 813,40 €	11 317,71 €	19 131,11 €	12 427,77 €	31 558,88 €
	14 000 €	20 279 €	34 279,00 €	22 268 €	56 547 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre l'agence économique et la CCPEVA pour l'organisation de la seconde édition du forum de l'économie circulaire transfrontalière et l'expérimentation sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

22. Demande de participation par le CPIE Chablais Léman à l'édition 2023 des Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais

Rapporteur : E. GIGUELAY

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Économie et Attractivité :

☒ FAVORABLE

Annexe : Rencontres alimentation durable

Le CPIE (centre permanent d'initiation à l'environnement) Chablais-Léman sollicite la CCPEVA pour renouveler une participation financière à l'édition 2023 des Rencontres de l'alimentation durable du Chablais.

Les objectifs de cette manifestation sont :

- de promouvoir les produits locaux et favoriser l'accès du plus grand nombre à ces produits
- favoriser le développement des circuits courts et créer du lien entre producteurs et consommateurs
- valoriser les initiatives locales, favoriser les échanges entre les acteurs du territoire pour avancer ensemble vers une alimentation locale de qualité

Cette cinquième édition des rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais se tiendra du 3 au 8 octobre 2023. La CCPEVA, comme les deux autres intercommunalités du Chablais, est partenaire de l'événement depuis sa création.

Le programme (en cours d'élaboration) est le suivant :

- visite de ferme (1 sur chaque territoire)
- portes ouvertes de magasins producteurs
- une journée à destination des élus locaux (au lycée hôtelier Savoie Léman)
- Fresques agri-alimentaires (sur le modèle de la fresque du climat)
- Ateliers cuisine (1 par EPCI)
- Une journée à destination des professionnels de la santé et du social
- 1 séance de cinéma grand public (projection du film « Bienveillance paysanne » de Olivier Dickinson)
- 1 journée alimentation durable au lycée des 3 Vallées

Les partenaires :

- CPIE Chablais-Léman
- Pousses d'Avenir
- SIAC
- Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- Lycée professionnel des 3 Vallées
- Colibris Léman 74
- Terre de Liens
- Les EPCI du Chablais

Budget prévisionnel : 16 770 €.

Demande de participation de la CCPEVA : 2 500 € (montant identique à l'édition 2022).

Cet événement s'inscrit dans les actions menées par la CCPEVA en faveur de l'alimentation durable, du développement des circuits courts et de l'économie circulaire.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de 2 500 € au CPIE Chablais Léman pour l'organisation des Rencontres de l'alimentation durable dans le Chablais 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

MÉTHANISEUR

23. Régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage - Désignation des membres du conseil d'exploitation

Rapporteuse : É. GIGUELAY

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente retire cette délibération de l'ordre du jour

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, conformément aux statuts de la régie META'PEVA votés en Conseil communautaire le 24 avril 2023, créés pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage, le Conseil d'exploitation est composé de huit membres permanents, nommés par leurs instances respectives.

Conformément à l'article R.2221-5 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition de la Présidente.

Ce Conseil d'exploitation comprend :

- cinq élus communautaires représentant la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, dont Madame Josiane LEI, Présidente de la CCPEVA, Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente de la CCPEVA en charge du Méthaniseur
- un élu de la Société d'Intérêt Collectif Agricole du pays de Gavot (SICA)
- un élu de l'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales à Evian (APIEME)
- un représentant de la direction de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)

L'assemblée délibérante doit donc procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation :

- Madame Josiane LEI, Présidente de la CCPEVA, Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente de la CCPEVA en charge du Méthaniseur et XX, YY, VV, pour représenter la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance (CCPEVA)
- Monsieur Julien CURDY, Président, pour représenter la Société d'Intérêt Collectif Agricole du pays de Gavot (SICA)
- Madame Marie-Pierre GIRARD pour représenter l'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales à Evian (APIEME)
- Madame Cathy Le HEC pour représenter la direction de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **SE PRONONCER** sur la désignation des membres suivants siégeant au sein du Conseil d'Exploitation de la régie META'PEVA d'exploitation chargée de la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage :
 - Madame Josiane LEI, Présidente de la CCPEVA, Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente de la CCPEVA en charge du Méthaniseur et XX, YY, VV pour représenter la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance (CCPEVA)
 - Monsieur Julien CURDY, Président, pour représenter la Société d'Intérêt Collectif Agricole du pays de Gavot (SICA)
 - Madame Marie-Pierre GIRARD pour représenter l'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales à Evian (APIEME)
 - Madame Cathy Le HEC pour représenter la direction de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)
- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur ce rapport.

24. Régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage – Mesures permettant d'assurer la continuité de service

Rapporteure : É. GIGUELAY

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, la régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage prendra effet au 1^{er} juillet 2023.

Un certain nombre d'actes, contrats, conventions, devis doivent être repris ou conclus diligemment pour une prise d'effet au 1^{er} juillet 2023, dont la mise en œuvre s'avèrerait indispensable dans le cadre de l'exploitation en régie directe de cet équipement.

Cela concerne notamment :

- L'approvisionnement en carburant (fioul et GNR) et conventionnement pour la revente
- L'approvisionnement en électricité et internet
- Le raccordement au réseau de gaz
- L'achat du biométhane
- La collecte des intrants (effluents agricoles, déchets verts, biodéchets),
- Les opérations d'entretien et de maintenance,
- ...

Le conseil d'exploitation n'étant pas encore constitué, celui-ci ne pourra émettre un avis préalable sur ces actes.

Du fait de ces circonstances exceptionnelles et afin de garantir le respect du principe de continuité de services, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la Présidente à prendre les dispositions nécessaires pour conclure ces actes, contrats, conventions.

Ces actes conclus seront présentés au Conseil d'exploitation, dès que celui-ci pourra valablement se réunir, pour qu'il puisse être pleinement informé des questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour conclure les actes, contrats, conventions nécessaires à la continuité du service de gestion de l'unité de méthanisation et de compostage,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

VALORISATION DU PATRIMOINE

25. Proposition de révision des tarifs du service de la valorisation du patrimoine.

Rapporteur : P. GIRARD-DESPRAULEX

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Pays d'Art et d'Histoire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le service valorisation du patrimoine souhaite refondre sa grille tarifaire actuelle. Cette refonte permettrait :

- Une meilleure lisibilité pour le public
- La création de tarifs groupe
- Un meilleur équilibre budgétaire pour certaines prestations, notamment après la revalorisation des rémunérations des médiateurs en 2020.

Une réflexion globale à l'échelle de la collectivité a été lancée avec un groupe de travail regroupant les services ayant des activités scolaires et/ou grand public. Les propositions tarifaires suivantes s'appliqueront à l'ensemble des services de la collectivité.

Les modes d'organisation et les tarifs actuels de chaque service de la CCPEVA sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Récapitulatif des modalités de mise en œuvre des activités CCPEVA					
	Patrimoine		Environnement		Tri et déchets
Publics concernés	Classes CCPEVA et hors CCPEVA	Grand Public	Classes CCPEVA uniquement	Grand public	Classes CCPEVA uniquement
Tarifs	Classes CCPEVA : 1 activité gratuite par classe par année (puis payantes) Classes hors CCPEVA : payant	Payant ou gratuit (voir tableau suivant)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Médiateurs réalisant les animations	Guides du patrimoine ou AMM rémunérés selon convention ou vacataires		Agents du service Guides du patrimoine ou AMM rémunérés selon convention		Agents du service

Recettes des activités CCPEVA (scolaire année scolaire 2021-2022 / grand public 2021)			
	Patrimoine	Environnement	Tri et déchets
Classes CCPEVA en gratuité	29 classes gratuites	150 classes gratuites	34 classes gratuites
Classes CCPEVA payantes	72 € (1 classe 24 enfants)	0 €	0 €
Classes hors CCPEVA payantes	2 836 € (27 classes)	0 €	0 €
Grand public	1 041 € (346 personnes)	0 €	0 €
Total	3 949 €	0 €	0 €

Le service environnement a précisé que l'ensemble de ses actions sont subventionnées à 80%. De plus, la subvention oblige à la gratuité des actions pour le public.

Le service tri et déchets ne réalise que des visites pour les scolaires de la collectivité avec son personnel et souhaite poursuivre la gratuité.

Le service valorisation du patrimoine possède actuellement des tarifs issus des créations d'animations successives, sans concertation globale et sans équilibre financier.

Seul le service valorisation du patrimoine accueille des groupes scolaires hors CCPEVA (classes en séjour)

Proposition de tarif grand public

Vu le souhait du service valorisation du patrimoine d'avoir une meilleure cohérence entre le coût réel des visites et les recettes, le souhait du vice-président au pays d'art et d'histoire de proposer des documentaires et conférences gratuitement, et de l'obligation du service environnement de proposer ses actions gratuitement, il est proposé :

- ⇒ Réviser les tarifs des visites et animations du service valorisation du patrimoine comme dans le tableau présenté en annexe.
- ⇒ De poursuivre la gratuité des actions réalisées dans le cadre de certains événements nationaux (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l'archéologie, fête de la science...).
- ⇒ D'étendre la gratuité aux conférences, documentaires et films proposés par le service valorisation du patrimoine.

Proposition de tarif groupe

Seul le service valorisation du patrimoine propose des activités sur demande ou pour les groupes. Une tarification existe à ce jour sur certains produits, sans cohérence globale.

Il est proposé :

- ⇒ De réviser les tarifs pour les groupes ou pour les activités sur demande selon le tableau en annexe.

Des visites et activités privatisées sont proposées selon le tarif « Groupe » à partir de 15 personnes payantes, quel que soit le nombre de participants.

Proposition de tarif groupe Jeune public

Face à l'obligation ou au souhait de préserver la gratuité des animations des scolaires des services de la CCPEVA, aux faibles recettes des classes du territoire pour le service valorisation du patrimoine, et aux activités proposées aux classes extérieures, il est proposé que

- ⇒ L'ensemble des activités pour les scolaires CCPEVA devient gratuit (dans la limite des possibilités financières et humaines de chaque service),
- ⇒ L'ensemble des activités des classes extérieures à la CCPEVA et groupe jeune public (classe verte, classe de neige, colonies de vacances...) devient payant selon un tarif révisé appelé « Groupe réduit » dans la grille tarifaire.

Le tarif pour « Groupe réduit » proposé est le suivant :

- 4€ par enfant pour une visite guidée jusqu'à 2h
- 7€ par enfant pour une visite guidée de plus de 2h ou avec un atelier ou jeu

Ces tarifs s'appliquent pour tous les groupes enfants réservant une activité qui leur est dédiée, à partir de 15 enfants, quel que soit l'âge. Les adultes accompagnateurs et les chauffeurs sont gratuits.

Le service propose que les nouveaux tarifs entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2023 pour les activités scolaires et groupes (sortie de la plaquette explorateurs), au 1^{er} décembre 2024 pour les tarifs des activités grand public (rendez-vous hiver).

Toutes les propositions de modifications de tarifs sont résumées dans le tableau ci-après.

Type de visite	Tarifs individuels			Tarifs groupes							Commentaires		
	Actuels		Nouveaux	Commentaires	Actuels			Nouveaux					
	Adulte	Enfant 8/15 ans			Adulte	Enfant 8/15 ans	Circonscription d'Evian	Animations scolaires CCPEVA	Adulte	Réduit		Animations scolaires CCPEVA	
Type de visite												Tarif réduit : Moins de 17 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux, personnes en situation de handicap et un accompagnateur. Gratuités : enfants de moins de 6 ans (sauf activité dédiée), porteurs de la carte du ministère de la Culture, guide-conférencier, journalistes et presse	
	2€	2€		Le service ne propose pas de visite de moins de 1 heure.	Forfait 25 personnes 30 €	Forfait 25 enfants 30 €	Forfait 25 enfants 25 €						
	6€	4€	8€	5€	5€/personnes	4 € (Sortie nature : 5€)	3 € (Sortie nature : 4€)		7€	4€	Gratuit		
	10€	6€	12€	8€	Forfait 15 personnes 130€	Forfait 15 enfants 90 €	Forfait 15 enfants 75 €	Gratuit (une visite par classe et par année scolaire, puis payant tarif circonscription)	11€	7€	Gratuit		Toutes les classes CCPEVA deviennent gratuites dans la limite des possibilités de chaque service.
Visite guidée et ateliers à la journée	20€	12€	24€	16€		Forfait 15 personnes 210 €	Forfait 15 enfants 170 €	Forfait 15 enfants 150 €		22€	14€	Gratuit	
Atelier enfants 6/12 ans		6€					4 €	3€				Gratuit	Ces deux typologies de tarifs sont supprimées, et intégrées directement dans les rubriques « jusqu'à 2h », « demi-journée » et « journée ».
Jeu découverte 6/12 ans		4€					4 €	3€				Gratuit	
Conférences/Films documentaires/événements nationaux/activité service environnement			Gratuit	Gratuit									Projections uniquement pour la programmation individuelle.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des tarifs du service valorisation du patrimoine,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

MOBILITÉ

26. Diagnostic et mise aux normes des points d'arrêts d'autobus et d'autocars sur le territoire de la CCPEVA

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale :

☒ FAVORABLE

Annexe 1 : Planification des interventions

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que par application de la loi n°2005-102 relative à l'accessibilité et la sécurisation des arrêts de transports en commun sis sur son territoire et relevant de sa compétence (arrêt d'autocars et d'autobus), la communauté de communes pays d'Évian -vallée d'Abondance a lancé une étude concernant le diagnostic des arrêts d'autocars et d'autobus sis sur son territoire.

Cette étude dénommée « Etude de diagnostic et mise aux normes des points d'arrêts d'autobus et d'autocars » démarrée le 1^{er} février 2021 a été confiée au bureau d'étude DIVERCITIES devenu ATIPY. Elle s'est traduite par un diagnostic de l'ensemble des arrêts. Ce diagnostic a permis de classer les arrêts du plus dangereux ou moins dangereux selon des critères objectifs.

Ce diagnostic a été présenté en commission Mobilité au printemps 2021 mais n'a pas été approuvé par le conseil communautaire. Dans le but de pouvoir procéder aux aménagements relatifs à l'accessibilité et à la sécurisation des arrêts d'autocars et d'autobus sur le territoire de la CCPEVA, il est souhaitable que le diagnostic soit approuvé par l'ensemble des élus communautaires.

Interventions et débats :

Madame Isabelle LANG demande pourquoi tous les arrêts de bus sont sur la chaussée.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports, répond que les arrêts de bus peuvent être « en ligne », c'est-à-dire sur la chaussée, ou « en encoche ». Les arrêts de bus « en ligne » sont moins coûteux à construire et contribuent à ralentir la circulation.

Monsieur Gérard COLOMER indique que les arrêts de bus « en encoche » sont réservés aux lieux où il est nécessaire de charger des usagers avec bagages ou vélos. D'autre part, ces arrêts de bus représentent une perte de temps pour les chauffeurs de bus.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rendu de cette étude,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

27. Aménagement des arrêts de cars/bus

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale :

☒ FAVORABLE

Annexe 1 : règlement d'intervention des arrêts

Annexe 2 : schéma d'aménagement

Annexe 3 : méthodologie des arrêts

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que par application de la loi n°2005-102 relative à l'accessibilité des arrêts de transports en commun sis sur son territoire et relevant de sa compétence (arrêt d'autocars et d'autobus), la communauté de communes pays d'Évian -vallée d'Abondance a l'obligation de rendre accessible et de sécuriser ses arrêts.

Suite au diagnostic réalisé par un bureau d'étude, les arrêts ont été classés du plus dangereux au moins dangereux. Cet enjeu de sécurisation et d'accessibilité des arrêts constitue un enjeu important pour la collectivité mais qui au regard des montants doit également prendre en considération ses impératifs financiers.

L'intervention de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance est actuellement bloquée en raison de l'absence de règlement d'intervention. Pour définir ces règles, un groupe de travail présidé par M. Burnet, Vice-Président aux transports et à la mobilité a permis d'établir un règlement d'intervention de la collectivité auprès des communes membres.

Interventions et débats :

Madame Marie-Pierre GIRARD s'interroge sur la nécessité d'une délibération concordante de chacune des communes.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et aux Transports, répond que la délibération est nécessaire.

Monsieur James WALKER demande si l'ancienne liste des arrêts de bus prioritaires demeure valable. Il est inquiet de la présence d'arrêts de bus dangereux sur sa commune et souhaite des aménagements rapides pour éviter un accident.

Monsieur Jacques BURNET répond que cette liste issue du diagnostic de 2021 est toujours d'actualité. La dangerosité et l'accessibilité demeurent la priorité.

Madame la Présidente précise que le règlement énonce que les communes peuvent envoyer en juin de l'année n-1 leur projet, incluant le plan de financement pour l'aménagement de leur arrêt, au service mobilité. Ce dernier instruit les dossiers et propose une liste des arrêts pris en charge, en fonction du type de ligne urbaine et de leur dangerosité.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce règlement d'intervention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale :

☒ FAVORABLE

Annexe : convention navettes lacustres

Pour cette délibération, Madame la Présidente, membre du Conseil d'Administration de la CGN, quitte la séance.

Conformément à l'arrêté portant déport de la Présidente pour toute question ou dossier ayant trait à la Compagnie Générale de Navigation, Monsieur le 1^{er} Vice-président est chargé de suppléer la Présidente.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que par application de la convention de coopération 2020-2025 au sujet des transports lacustre conclue entre l'Etat de Vaud, Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance indique que les parties s'engagent à soumettre pour approbation leur participation financière à leur organe décisionnel compétent.

Pour l'année 2023, la participation des AOM françaises est fixée 4 883 840 CHF soit 4 402 806 €. Cette charge se répartit de la manière suivante :

- 2/3 pour Thonon Agglomération
- 1/3 pour la Communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance

En application de ce montant, la participation de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance est fixée pour l'année 2023 à 1 467 602 €. Elle est versée à l'Etat de Vaud en deux fois.

A ce montant, par application des lois suisses de l'OITRV, en raison du retard de livraison du Naviexpress est en droit de réviser l'offre 2023. Après réunion du groupe technique au cours duquel une nouvelle offre a été présentée, il est demandé une participation supplémentaire de 311 000 CHF aux AOM françaises, soit 103 666,66 CHF imputé à la CCPEVA soit 95 107,02 €.

Interventions et débats :

Madame Dominique GIRAUD remarque que l'abonnement CGN n'a pas augmenté depuis longtemps.

Monsieur Jacques BURNET informe que l'augmentation du tarif de l'abonnement est prévue.

Madame GIRAUD demande sur quoi se fonde la décision de la CGN pour demander une participation supplémentaire de 95.107,03 euros à la CCPEVA.

Monsieur BRUNET répond que la perte de chiffre d'affaires due au retard de livraison du Naviexpress constitue la cause de la participation supplémentaire, de même que l'amortissement exceptionnel de deux bateaux mis à disposition de l'armée.

Monsieur Emmanuel COQUAND, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, ajoute que la CGN a fait venir des Ukrainiens en Suisse pour ne pas fabriquer le bateau en Ukraine.

Monsieur Gérard COLOMER explique que la participation supplémentaire vise à mutualiser le déficit sur les trois lignes que sont Thonon, Evian et Yvoire. La ligne d'Evian est équilibrée, tandis que les deux autres lignes sont en déficit. Les accords politiques signés plusieurs années auparavant fixaient une répartition des charges que la ville de Thonon souhaite remettre en cause.

Monsieur James WALKER ne comprend pas que la CCPEVA puisse être sommée de payer pour un problème de livraison concernant une entreprise privée suisse.

Monsieur Daniel MAGNIN ajoute que cette société suisse a une situation du monopole. Il demande si la CGN est propriétaire des deux embarcadères.

Monsieur COQUAND précise que les deux embarcadères sont sur le domaine de l'Etat. L'entreprise a une autorisation d'Etat (AOT), mais les embarcadères ne lui appartiennent pas. Sur les raisons de la participation supplémentaire, il les ignore puisqu'il n'a pas connaissance de la convention tripartite de financement. Il serait nécessaire de disposer de la convention pour répondre à la question.

Monsieur COLOMER précise que la convention tripartite date de 2019.

Monsieur BURNET explique que la convention tripartite porte sur le fonctionnement des bateaux, qui correspond au premier avenant. Le second avenant porte quant à lui sur la répartition du déficit du coût de fonctionnement de l'exploitation et du fonctionnement des bateaux. Elle énonce que la CCPEVA participe au financement du déficit du coût de fonctionnement à hauteur de 50% avec l'Etat de Vaud et Thonon Agglomération.

Monsieur WALKER estime que le Conseil communautaire ne dispose pas des éléments qui lui permettent de se prononcer. Il souhaite que ce financement du déficit soit soumis à la commission Finances.

Monsieur COLOMER est favorable au report de la délibération au prochain Conseil communautaire en septembre 2023. Ainsi, il sera possible d'étudier plus en profondeur la convention.

Madame Isabelle LANG note que la CGN explique également les coûts supplémentaires par l'embauche des conducteurs de bateaux. Il serait pertinent de les interroger sur l'opportunité de ces embauches alors même que le risque d'un retard de livraison du Naviexpress existait manifestement.

Monsieur BRUNET répond que l'embauche et la formation des conducteurs de bateaux a eu lieu avant le problème de moteur. Toutefois, la CGN a certainement trop anticipé les recrutements.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **SE PRONONCER** sur le financement des navettes lacustres
- **SE PRONONCER** sur la signature par Monsieur le 1^{er} Vice-Président de la convention de répartition financière entre la CCPEVA et Thonon Agglomération pour le financement de la part française du déficit d'exploitation des navettes lacustres transfrontalières de l'année 2023.
- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Monsieur le 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Monsieur le 1^{er} Vice-Président de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ajourne la présente délibération et souhaite que la Préfecture soit saisie du sujet

29. Règlement des transports scolaires 2023/2024

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale :

☒ FAVORABLE

Annexe 1 : règlement transports scolaires

Annexe 2 : tarification transports scolaires

Annexe 3 : allocation individuelle au transport

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que les inscriptions scolaires ont débuté depuis le 15 mai 2023 pour l'année scolaire 2023/2024. Aussi, pour cette année scolaire 2023/2024, il est nécessaire de faire évoluer le règlement des transports scolaires afin de prendre en considération les évolutions apparues en cours d'année, telles les sanctions et les procédures d'inscription au transport scolaire.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption du règlement scolaire pour l'année scolaire 2023/2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

30. Projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCPEVA et le département pour la Via-Rhona

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale :

☒ FAVORABLE

Annexe : convention CD74 – CCPEVA Via Rhôna

Madame la Présidente retire cette délibération de l'ordre du jour

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance porte le projet d'étude et de réalisation de la Via-Rhona sur son territoire. Les études d'Avant-Projet Sommaire ont été réalisées et validées par le conseil communautaire.

La section reliant l'avenue Anna de Noailles sise à Evian-les-Bains et le Pont de Dranse présente une des sections qui a le plus d'intérêt tant d'un point de vue des mobilités actives, touristiques que d'un point de sécurisation de la pratique du vélo.

Par courrier reçu au cours du mois de ce printemps, le département de la Haute-Savoie a confirmé à la communauté de communes pays d'Evian -vallée d'Abondance la réalisation de cet aménagement entre Evian-les-Bains et le pont de Dranse dont les travaux doivent être achevés en 2026. La charge financière de cet aménagement est répartie de la façon suivante :

- 80% à charge du département
- 20% pour la Communauté de communes

Ainsi pour réaliser ces travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la CCPEVA et le département.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **SE PRONONCER** sur le projet convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le département et la communauté de communes,
- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

STRATEGIE ET GESTION DE DECHETS

31. Convention pour la mise à disposition de contenants, le transport et le traitement des huiles végétales des déchetteries de la CCEPVA vers le méthaniseur à Vinzier

Rapporteur : R. GOBER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif :

☒ FAVORABLE

Annexe : Convention huiles alimentaires usagées CCPEVA-TRIALP 2023-2027

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre de son projet de territoire, la communauté de communes souhaite renforcer ses engagements et ses actions en faveur du recyclage et/ou de la valorisation de ses déchets.

C'est dans ce contexte qu'une recherche de valorisation locale des huiles alimentaires usagées collectées en déchetterie a été entreprise.

Un comparatif financier a été réalisé entre deux sociétés sollicitées pour ce projet :

	Coûts contenants (€/an)	Coûts de collecte (€/an)	Coûts de traitement (€/T)	Total coûts (€/an)	Bénéfice méthaniseur Vinzier	Observation
TRIALP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Oui	Rétention d'1/3 de notre production
EXCOFFIER	238,00 €	476,00 €	0,00 €	714,00 €	Non	Pas de solution pour les seaux des commerçants

Après analyse, il est proposé de signer la convention proposée par la société TRIALP portant sur la mise à disposition de contenants et cadrant les conditions de collecte et de traitement des huiles alimentaires usagées collectées en déchetteries, afin que ce flux de déchets soit traité et valorisé par le méthaniseur à Vinzier.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention avec la société TRIALP portant sur la mise à disposition de contenants et cadrant les conditions de collecte et de traitement des huiles alimentaires usagées, collectées en déchetterie, afin que ce flux de déchets soit traité et valorisé par le méthaniseur à Vinzier.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

32. Convention pour la gestion des déchets de venaison

Rapporteur : R. GOBBER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif :

☒ FAVORABLE

Annexe : Convention FDC-Pays D'Evian-ACCA

Pour cette délibération, Monsieur Pascal CHESSEL, Membre du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs, ne prend pas part au vote.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'une convention pour la gestion des déchets de venaison, produits sur le territoire de la Communauté de communes pays d'Evian Vallée d'Abondance pendant la saison de chasse, a été proposée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie prévoit l'installation et la mise en service de deux chambres froides, sur les sites des déchetteries à La Chapelle d'Abondance et à Vinzier.

Une prise en charge partielle, par la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, des coûts de fonctionnement, est attendue par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie.

Les coûts ont été chiffrés et répartis comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Coûts estimés Installation (€ TTC)		Coûts estimés Exploitation (€/an TTC)	
Attentes	CCPEVA	Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie	CCPEVA	Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie
Achat matériel	0,00 €	32 202,85€ dont 25 762,28 € financés par la Région AURA	-	-
Travaux de raccordements	750,00 €	-	-	-
Collecte	-	-	0,00 €	1 000,00 €
Traitement	-	-	0,00 €	1 875,00 €
Consommation Electricité et eau	-	-	216,00 €	0,00 €
TOTAL	750,00 €	6 440,57 €	216,00 €	2 875,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de cette convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie portant sur la gestion des déchets de venaison du territoire de la Communauté de communes pays d'Evian - Vallée d'Abondance pendant la saison de chasse.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

SOLIDARITÉ**33. Schéma intercommunal des enseignements artistiques – Subvention 2023-2024****Rapporteuse : C. SAITER**

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Annexe : projets de convention 2023-2024

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) porte, depuis 2019, un Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques (SIEA) et soutient financièrement les écoles de musique du territoire dans le cadre de sa mise en œuvre.

Madame la Présidente rappelle que les objectifs de l'intercommunalité dans le cadre du SIEA sont les suivants :

1. Assurer plus d'équité dans l'accès à l'enseignement spécialisé des disciplines musicales, notamment sur les aspects de proximité, d'offre de formation et de contenu pédagogique, de tarifs et de freins culturels ;
2. Renforcer le lien entre les établissements d'enseignements artistiques et les pratiques amateurs, notamment les harmonies ;
3. Soutenir et compléter l'offre des enseignements artistiques spécialisés et étudier les possibilités de mutualisation ;
4. Accompagner la professionnalisation de l'enseignement artistique sur le territoire.

Madame la Présidente précise que le conservatoire de la ville d'Évian-les-Bains et les écoles de musique de Châtel, Lugrin, Publier et Neige et Soleil s'investissent dans le réseau intercommunal et travaillent au déploiement d'actions dans le cadre des orientations et objectifs du SIEA. Des conventions sont signées chaque année entre ces établissements d'enseignements artistiques et la CCPEVA.

Le schéma est une opportunité pour :

- ↳ Réactiver l'intérêt à la musique pour les publics et pour le territoire ;
- ↳ Répondre aux besoins de la population dans sa diversité (parcours culturel, social, santé) ;
- ↳ L'animation et le rayonnement culturels du territoire ;
- ↳ Promouvoir une identité territoriale par la culture et la musique.

Le SIEA a, jusqu'à présent, permis :

- ⇒ La sécurisation et la pérennisation des écoles de musique,
- ⇒ La structuration et l'organisation de chacune d'entre elles,
- ⇒ La création d'une dynamique de réseau,
- ⇒ Le développement de l'offre pédagogique sur le territoire,
- ⇒ Un gain en visibilité et crédibilité des établissements d'enseignements artistiques.

La convention 2022-2023 arrivant à échéance, il est proposé de poursuivre, à moyens constants, la dynamique engagée dans le cadre du schéma, avec une subvention 2023-2024 identique à la subvention 2022-2023 et plafonnée à **298 852 €**, inscrit et votés au Budget Primitif 2023, soit :

- Conservatoire d'Evian-les-Bains :	165 000 €
- Ecole de musique Neige et Soleil :	57 750 €
- Ecole de musique de Publier :	39 755 €
- Ecole de musique de Châtel :	14 826 €
- Ecole des musiques de Lugrin :	21 521 €

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER fait référence à la Convention d'objectifs et de moyens et alerte sur le risque d'une double signature de Madame Josiane LEI, à la fois en tant que Présidente de la CCPEVA et en tant que Maire d'Evian-les-Bains.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition de 298 852,00 €, telle que mentionnée plus haut, entre les écoles de musique pour l'année scolaire 2023-2024, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Intercommunal des Enseignements Artistiques,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer la convention pour l'année scolaire 2023-2024 suivant les modèles ci-annexés,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis de la Commission Solidarité et cohésion sociale :

☒ FAVORABLE

Annexe : projet convention RPE CULTURE – Ville CCPEVA

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre des actions menées par le Relais Petite Enfance, pour répondre au texte favorisant la prise en charge et l'épanouissement du jeune enfant, (conformément à la Charte nationale d'accueil du jeune enfant et la loi des 1000 premiers jours), le service a élaboré conjointement avec la ville d'Evian-les-Bains un parcours artistique et culturel dédié aux moins de 3 ans et aux adultes qui les accompagnent (professionnels de l'accueil individuel et parents).

Des actions sont menées depuis plusieurs années avec le conservatoire, le Palais Lumière ainsi que la médiathèque. Des travaux entre les professionnels de la ville d'Evian et ceux du RPE ont été menés pour acter ce partenariat dans la mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des jeunes enfants et le soutien à la professionnalisation des assistants maternels et gardes à domicile.

Ainsi, une convention a été rédigée reprenant les termes de l'intervention de la ville d'Evian pour le RPE de la CCPEVA en précisant les modalités de financement des animations et de leur temps de préparation.

Le projet de cette convention a été présenté lors de la commission solidarité du 4 mai, dans le cadre des actions partenariales visant à l'écolabellisation du RPE.

Ci-dessous le budget global des animations culturelles prévues par le Relais Petite Enfance pour 2023 dans le cadre du parcours artistique et culturel.

Une subvention de 3000 euros de la Direction Régionale des Affaires Culturelles vient d'être accordée à la CCPEVA pour la réalisation de ces animations.

Charges			Recettes		
Imputation	Intitulé	Montant	Imputation	Intitulé	Montant
6288	Intervention Médiathèque	3 300,00 €	74718	DRAC	3 000,00 €
	Intervention Expo Palais				
6288	Lumière	1 176,00 €			
				Autofinancement	
6288	Intervention Conservatoire	1 320,00 €	74751	CCPEVA	6 572,00 €
6288	Intervention Art Thérapie	510,00 €			
6288	Spectacles	2 200,00 €			
6288	Intervenant Livre	350,00 €			
6288	Intervenant Peinture	500,00 €			
6288	Intervenant Sculpture	216,00 €			
		9 572,00 €			9 572,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention sur la base des éléments précisés dans le document joint,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

35. Avenant à la convention SEQUOIA dans le cadre du programme ACTEE - Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique

Rapporteuse : N. WENDLING

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que depuis le 10 décembre 2020, la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance ainsi que le Syane, le SDES (syndicat départemental d'énergie de la Savoie) et les EPCI de Grand Annecy, Grand Lac et Grand Chambéry sont lauréats de l'appel à projets Sequoia dans le cadre du programme ACTEE pour un montant global de financement de 1 million d'euros.

Pour rappel, le programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique financé par les CEE est porté par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies). Il a pour objectif de mettre à disposition et financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics.

Le sous-programme Sequoia a permis de financer des postes d'économies de flux (aussi appelés conseillers en énergie partagés), ainsi que de nombreuses études et outils afin d'aider les collectivités à réaliser des économies d'énergie et les accompagner pour des travaux de rénovation de leur patrimoine bâti.

Au 13 janvier dernier, 435 363 € ont été appelés à la FNCCR, soit 43,5 % de l'enveloppe globale avec de grandes disparités entre les membres du groupement.

Récapitulatif par membre	SDES	SYANE	CA Grand Chambéry	CA Grand Lac	CA Grand Annecy	CCPEVA
Ressources Humaines - Aide sollicitée par membre	90 000 €	90 000 €	- €	- €	- €	- €
Outils de suivi de conso - Aide sollicitée par membre	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	- €
Etudes énergétiques - Aide sollicitée par membre	90 000 €	78 750 €	70 000 €	62 500 €	85 000 €	52 500 €
Maîtrise d'œuvre - Aide sollicitée par membre	13 000 €	47 250 €	42 000 €	37 500 €	60 000 €	31 500 €
Total - Aide sollicitée par membre	223 000 €	246 000 €	142 000 €	130 000 €	175 000 €	84 000 €
Ressources Humaines - Aide appelée par membre	85 751 €	74 396 €	- €	- €	- €	- €
Outils de suivi de conso - Aide appelée par membre	14 149 €	14 837 €	9 785 €	- €	- €	- €
Etudes énergétiques - Aide appelée par membre	81 045 €	30 752 €	48 143 €	- €	13 515 €	20 335 €
Maîtrise d'œuvre - Aide appelée par membre	12 604 €	- €	21 565 €	- €	- €	8 488 €
Total - Aide appelée par membre	193 549 €	119 985 €	79 493 €	- €	13 515 €	28 823 €
% Avancement	86,79%	48,77%	55,98%	0,00%	7,72%	34,31%

Afin de pouvoir consommer au maximum l'enveloppe globale, le SDES (coordonnateur du groupement) propose à chacun des membres du groupement de modifier la répartition de l'enveloppe. Les évolutions portant sur un montant de 203 000 €, soit plus de 10 % de l'enveloppe globale, il est nécessaire comme le prévoit la convention de partenariat, de mettre en place un avenant à la convention Sequoia.

Cet avenant proposera ainsi une redistribution des fonds entre les membres avec la répartition estimée suivante :

Récapitulatif par membre Aide sollicitée en €	SDES	SYANE	CA Grand Chambéry	CA Grand Lac	CA Grand Annecy	CCPEVA
Ressources Humaines	115 000 €	120 000 €	- €	- €	- €	- €
Outils de suivi de conso	30 000 €	25 000 €	45 000 €	15 000 €	30 000 €	- €
Etudes énergétiques	90 000 €	50 000 €	110 000 €	28 000 €	37 000 €	30 000 €
Maîtrise d'œuvre	60 000 €	45 000 €	88 000 €	24 000 €	33 000 €	25 000 €
Total	295 000 €	240 000 €	243 000 €	67 000 €	100 000 €	55 000 €

L'accord de l'ensemble des membres du groupement est nécessaire pour la signature de l'avenant.

Cette redistribution des fonds n'affectera pas la CCPEVA. Toutes les études énergétiques demandées par les communes dans le cadre de leur engagement dans le programme ACTEE seront bien financées par le programme.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de fongibilité des fonds ACTEE entre les membres du groupement et entre les typologies de dépenses,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention sur la base des éléments précisés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

36. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 025 - 2023 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Renouvellement de l'adhésion au cluster eau lémanique Evian

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir renouvelé l'adhésion annuelle 2023 de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance à l'association Cluster eau lémanique Evian, pour un montant de 1 000,00 € TTC.

Point 026-2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Marché de prestations de fauche des bords de la Dranse

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de signer le marché de prestations de fauche des bords de la Dranse avec :
 - L'entreprise ETAR GIRARD-DESPROLET Sylvain (74 360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE) pour un montant du détail quantitatif estimatif de 35 292€HT soit un minimum fixé à 17 646 € HT et un maximum fixé à 52 938€ HT.

Point 027 - 2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Modification de contrat en cours d'exécution n°1 des marchés de prestation location de bennes, de transport et de traitement du bois issus des sept déchetteries intercommunales de la CCPEVA – lot 1 Déchetteries de Champanges, Lugrin, Vinzier, Bernex et lot 2 Déchetteries de La Chapelle d'Abondance, Vacheresse et Châtel et du marché de prestation de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants issus des six déchetteries intercommunales – lot 1 Déchetteries de La Chapelle d'Abondance et Vacheresse

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de signer l'avenant n°1 au marché de prestation location de bennes, de transport et de traitement du bois issus des sept déchetteries intercommunales de la CCPEVA – lot 1 Déchetteries de Champanges, Lugrin, Vinzier, Bernex avec l'entreprise ORTEC Environnement et les avenants n°1 au marché de prestation location de bennes, de transport et de traitement du bois issus des sept déchetteries intercommunales de la CCPEVA - lot 2 Déchetteries de La Chapelle d'Abondance, Vacheresse et Châtel et au marché de prestation de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants issus des six déchetteries intercommunales – lot 1 Déchetteries de La Chapelle d'Abondance et Vacheresse avec le groupement d'entreprises SATOM/RUBIN.

Point 028 – 2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Marché de prestations de diagnostic des charges transférées entre les communes et la CCPEVA et d'élaboration d'un pacte financier et fiscal

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de signer le marché de prestations de diagnostic des charges transférées entre les communes et la CCPEVA et d'élaboration d'un pacte financier et fiscal avec :
Le cabinet STRATORIAL (38 000 GRENOBLE) pour un montant total de l'offre de 23 850,00€ HT.

Point 029 – 2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Achat de mobilier de la salle accueillant le Conseil Communautaire

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de signer le marché d'achat de mobilier de la salle accueillant le Conseil Communautaire, avec :
 - Le groupement d'entreprises SAS DAHUTS-STUDIO POURQUOI PAS (74940 Annecy-Le-Vieux) pour un montant, après mise au point du marché, de 56 255,00 € HT. L'option des 55 sièges n'est pas retenue.

Point 030 - 2022 : COMMANDE PUBLIQUE – Surveillance de la qualité des eaux de baignage, analyses des effluents du méthaniseur, des eaux de rejet et des boues de stations d'épuration, des eaux de rejet des déversoirs d'orage - CLASSEMENT SANS SUITE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir déclaré SANS SUITE ;
- d'avoir relancé UNE PROCEDURE sur la base d'un cahier des charges modifié sans groupement de commande.

Point 031 - 2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable d'Evian à Publier

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable d'Evian à Publier avec :
 - Le cabinet GILLET TOPO & RESEAUX (74 500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS) pour un montant total de l'offre de 11 600,00€ HT.

Point 032 – 2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Thollon-les-Mémises et de Lugrin.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de signer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable de Thollon-les-Mémises et de Lugrin avec :
 - Le cabinet GILLET TOPO & RESEAUX (74 500 SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS) pour un montant total de l'offre de 11 600,00€ HT.

Point 033 – 2023 : AFFAIRES JURIDIQUES – VOL DE MATERIEL INFORMATIQUE - CONSTITUTION PARTIE CIVILE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de constituer la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance partie civile dans le cadre de cette procédure.
Tous les documents nécessaires seront transmis au tribunal à cet effet, et pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi.

Point 034-2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Prestations d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) pour définir les besoins et conclure un marché de fourniture et de maintenance des équipements des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCPEVA

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de signer le marché de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage, (AMO) pour définir les besoins et conclure un marché de fourniture et de maintenance des équipements des réseaux d'eau potable et d'assainissement de la CCPEVA, avec :
 - Le groupement NEA-EAU CONSEIL SERVICE (69 480 MORANCE) / INGEOD (74 570 FILIERE) pour un montant total des prestations de 37 975,00 € HT

Point 035 – 2023 : MOBILITE – Convention de mise à disposition de locaux dans l'office du tourisme d'Evian

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de signer la convention de mise à disposition de locaux dans l'office du tourisme, avec :
 - La ville d'Evian-les-Bains représenté par son Maire, Mme Josiane Lei
 - L'office du tourisme de la ville d'Evian-les-Bains, représenté par son directeur, M. Vincent Delaitre

Point 036 – 2023 : COMMANDE PUBLIQUE - Achat de sièges pour la salle accueillant le Conseil Communautaire

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir accepté de signer le marché d'achat de siège pour la salle accueillant le Conseil Communautaire, avec :
- PSA AMENAGEMENT (69 800 SAINT-PRIEST) sur la base de sa 1ère proposition d'un montant de 16 930,17€HT avec l'option 4 sièges avec tablettes écrites soit un montant total de 18 198.65 € HT. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de ce rapport.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

37. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 002 – 2023 – COMMANDE PUBLIQUE -1.1.1 - BATIMENTS – Consultation n° 20BAT422 pour la restructuration et l'extension des locaux dans l'ancien collège des Rives du Léman – Autorisation de signer les avenants aux marchés de travaux

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire l'a autorisé à signer les 13 avenants ci-dessous cités :

Lot 01 : Démolition GAIAL SASU pour 59 848,00 € HT

- Moins-value : - 9 263,12 € HT pour la raison suivante : Prestations non réalisées par l'entreprise (reprise de la forme et prolongement en remblais du parking aval, réalisation gros béton de calage à la suite d'un problème sur remblais, démolition complète des sanitaires)

Soit une diminution de 9 263,12 € HT représentant 15,5 % du contrat initial. Le montant du marché est donc ramené à 50 584,88 € HT.

Lot 01A : Gros-œuvre CAMPENON Bernard pour 347 802,68 € HT

- Plus-value : 46 798,46 € HT pour les raisons suivantes : travaux de démolition supplémentaires, réalisation d'ouvertures pour fenêtres, reprise du poteau du portail entrée CCPEVA, réalisation gros béton de calage suite problème sur remblais GAIAL, démolition complète des sanitaires (prestation non réalisée par GAIAL), carottage complémentaire.
- Moins-value : 11 224,80 € HT pour les raisons suivantes : prestations non réalisées (état des lieux, Blocs portes EI 30, Reprises en sous-œuvre de 2.20xht20.5m, Ouverture à modifier, Rebouchage d'ouvertures en murs de 1.30xht1.50m, Réserve tapis essuie pieds de 2.20x1.30m, Démolition de rocher, Isolation projetée EI 120, Joints de dilatation – obturation des joints, Ventilation vide sanitaire – courette et grille métallique, Courette anglaise de 1.50x1.00xht1.70m)

Soit une augmentation de 35 573,66 € HT représentant 10,2 % du contrat initial. Le montant du marché est donc porté à 383 376,34 € HT.

Lot 01B : Terrassement -VRD- Aménagements extérieurs MCM TP pour 118 279,10 € HT

- Plus-value : 26 481,34 € HT pour les raisons suivantes : des travaux supplémentaires dus à des aléas de chantier mineurs et à des demandes CCPEVA + des travaux de démolition non réalisés par l'entreprise GAIAL Lot 01 : Démolition + Dévoiement des réseaux EP au nord, terrassement plateforme parking
- Moins-value : 8 870,80 € HT pour la raison suivante : Réseaux eaux usées, éclairage extérieur, dallages extérieurs, engazonnements non réalisés.

Soit une augmentation de 17 610,54 € HT représentant 14,9 % du contrat initial. Le montant du marché est donc porté à 135 889,64 € HT

Lot 02 : Charpente bois- Couverture- Zinguerie Gpt SAS FAVRAT CONSTRUCTION BOIS / SAS FERBLANTERIE THONONAISE pour 137 773,53 € HT

- Plus-value : 15 970,00 € HT pour la raison suivante : prise en charge partielle des surcoûts engendrés par l'augmentation exceptionnelle du prix des matériaux due au contexte économique de ces dernières années (Bois lamellé collé, Ferrures, Bac acier, Accessoires, Zinc quartz)

Soit une augmentation de 15 970,00 € HT représentant 11,6 % du contrat initial. Le montant du marché est donc porté à 153 743,53 € HT.

Lot 04 : Menuiseries extérieures Alu et PVC BORELLO ISOCLAIR pour 143 807,70 € HT

- Plus-value : 15 198,63 € HT pour la raison suivante : Travaux supplémentaires
- Moins-value : 1 929,44 € HT pour la raison suivante : Prestations non réalisées (ensemble Chassis, Vitrophanie)

Soit une augmentation de 13 269,19 € HT représentant 9,2 % du contrat initial. Le montant du marché est donc porté à 157 076,89 € HT.

Lot 06 : Cloisons Doublages Plafonds CO-BERT pour 70 597,00 € HT

- Plus-value : 5 575,02 € HT pour la raison suivante : Travaux supplémentaires (cloisons réalisation local serveur au dos de la salle du conseil, fourniture et pose de trappes de visite pour intervention ultérieure, petits travaux de finition et adaptation du local CTA pour respecter le coupe-feu).

Soit une augmentation de 5 575,02 € HT représentant 7,9 % du contrat initial. Le montant du marché est donc porté à 76 172,02 € HT.

Lot 06A : Plafonds suspendus-Cloisons SARL VILLIEN pour 101 883,00 € HT

- Plus-value : 5 846,10 € HT pour les raisons suivantes : Travaux supplémentaires (modification de la cloison séparant le bureau 7 et 8, exécution cloisons modulaires en remplacement de cloisons en plaques de plâtre, châssis vitré bois et peinture pour raccourcir les délais d'intervention dans une zone occupée – ancien accueil. Fourniture et pose d'une tôle pliée pour plafond extérieur- amélioration de l'isolation thermique.

Soit une augmentation de 5 846,10 € HT représentant 5,7 % du contrat initial. Le montant du marché est donc porté à 107 729,10 € HT.

Lot 08 : Façades Isolation extérieure SAS GEORGES PLANTAZ pour 46 181,00 € HT

- Plus-value : 950,00 € HT pour les raisons suivantes : Travaux supplémentaires demandés par la CCPEVA à la suite de l'agrandissement de la terrasse de la salle de pause et au nettoyage d'une façade visible depuis les bureaux livrés (bât1)

Soit une augmentation de 950,00 € HT représentant 2,1 % du contrat initial. Le montant du marché est donc porté à 47 131,00 € HT.

Lot 09 : Carrelages Faïences BOUJON DENIS pour 27 704,00 € HT

- Plus-value : 1 410,00 € HT pour les raisons suivantes : Fourniture et pose de trappe à carreler (OS2)
- Moins-value : - 4 530,00 € HT pour les raisons suivantes : Fourniture et pose de faïences, Tapis essuie-pieds du RDC

Soit une diminution de 3 120,00 € HT représentant 11,3 % du contrat initial. Le montant du marché est donc ramené à 24 584,00 € HT.

Lot 10 : Sols souples collés-Parquets collés CHABLAISIENNE DE REVÊTEMENT pour 39 740,00€ HT

- Plus-value : 2 548,84 € HT pour les raisons suivantes : Travaux de reprise et rebouchages, fourniture et pose revêtement sol nouveau local serveur et tapis d'entrée sas accueil principal (à la suite du refus de la pose par l'entreprise Boujon lot 9 : carrelages faïences)

Soit une augmentation de 2 548,84 € HT représentant 6,4 % du contrat initial. Le montant du marché est donc porté à 42 288,84 € HT.

Lot 11 : Chauffage- Rafraîchissement -Traitement d'air-Plomberie GPT VENTIMECA/AQUATAIR pour 264 000,00 € HT

- Plus-value : 5 896,52 € HT pour les raisons suivantes : Modification EU Vide sanitaire, travaux supplémentaires dus à des aléas de chantier mineurs, extincteurs (demande MOA)

Soit une augmentation de 5 896,52 € HT représentant 2,2 % du contrat initial. Le montant du marché est donc porté à 269 896,52 € HT.

Lot 12 : Electricité-Courants faibles JACQUIER R SARL ELECTRICITE pour 175 000,00 € HT

- Plus-value : 29 307,51 € HT pour la raison suivante : Travaux supplémentaires dus à des aléas de chantier mineurs, création d'un nouveau TGBT alimenté depuis futur panneau de comptage-tarif jaune 250A

Soit une augmentation de 29 307,51 € HT représentant 16,7 % du contrat initial. Le montant du marché est donc porté à 204 307,51 € HT.

Lot 13 : Serrurerie MOUTHON GILLES SAS pour 6 560,30 € HT

- Moins-value : - 1 345,30 € HT pour les raisons suivantes : Trappe métallique et grille de ventilation non facturées

Soit une diminution de 1 345,30 € HT représentant 20,5 % du contrat initial. Le montant du marché est donc ramené à 5 215,00 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

38. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais Rapporteure : G. PFLIEGER

Annexe : Procès-verbal du Comité Syndical du 30 mars 2023

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

39. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Economie et attractivité

Rapporteur : J. GRANDCHAMP

Commission Economie – attractivité du 27 avril 2023

Etaient présents :

Mme Jacques GRANDCHAMP	VP Développement économique/Président de commission
M. Gérard COLOMER	Vice-président CCPEVA – Maire de Bonnevaux
Mme Nathalie CHAMOT	Déléguée de Champanges
Mme Dominique LACROIX	Déléguée de Féternes
Mme Arlette MERMIER	Déléguée de Neuvecelle
M. Pascal EYNARD-MACHET	Délégué de Publier
M. Bruno GILLET	Maire de Saint-Paul-en-Chablais
M. Benjamin SERVOZ	Délégué de Thollon-les-Mémises
M. André VAGNAIR	Délégué de Vinzier
M. Maxence DENAVIT	Directeur pôle attractivité– CCPEVA

Excusés

Mme Anne-Marie BALAIN	Déléguée d'Abondance
M. Jean-Yves GUEGAN	Délégué de Bernex
M. Ludovic THOULE	Délégué de Châtel
M. Robin NEGRE	Délégué de Chevenoz
Mme Florence DUVAND	Déléguée d'Evian/conseillère régionale
M. Nicolas TRINCAZ	Délégué de La Chapelle d'Abondance
M. Pascal CHESSEL	Délégué de Larringes
M. Sébastien RUELOT	Délégué de Lugrin
M. Paolo GAETANI	Délégué de Marin
M. Daniel MAGNIN	Maire de Maxilly-sur-Léman
M. Laurent PERTUISET	Maire de Meillerie
Mme Corine DELOT	Maire de Novel
M. Olivier CHRETIEN	Délégué de Saint-Gingolph
M. Ange MEDORI	Maire de Vacheresse

1-Candidature LE GRENIER AL'PAIN pour un bail à construction au sein de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais

Avis de la commission économie- attractivité :

FAVORABLE

L'entreprise de boulangerie LE GRENIER AL'PAIN, dont le siège social est actuellement situé à Châtel et représentée par ses dirigeants François DESSENS et Pierre FOURCADE, souhaite poursuivre son développement dans le secteur pays d'Evian – vallée d'Abondance. L'objectif est d'installer une unité de production.

M. François DESSENS, fondateur de la société en 2013 présente son activité et son projet d'implantation. Après sa création, la société a ouvert un second établissement (espace fabrication et stockage) puis un troisième, une boulangerie à Abondance en juillet 2022.

L'effectif est de 12 à 15 personnes (25 à 30 en saison).

Le chiffre d'affaires est de 2 M€ (sans Abondance). Estimation de 2,5 M€ (avec Abondance).

En raison d'un besoin d'espace de production important (machines volumineuses, grande capacité en froid, stockage), la société manque actuellement de place et recherche un site central de production, qui lui permettra également de poursuivre son extension en zone rurale (ouverture possible d'un nouveau point de vente).

Le secteur de la boulangerie est en pleine évolution. Les petites boulangeries indépendantes ont de plus en plus de difficultés à faire face aux frais (loyer, énergie...), c'est pourquoi l'objectif est de pouvoir centraliser son site de production.

L'ouverture d'une nouvelle boulangerie devra être réfléchie pour combler un manque de commerce de proximité, en évitant une concurrence trop forte sur certains secteurs.

M. DESSENS souhaite un accord de principe de la commission pour travailler sur un projet architectural et affiner ses coûts de construction.

Besoin : la société est intéressée par les lots 1, 2 et 3, pour une surface totale de 2311 m².

Les membres de la commission émettent un avis favorable, avec les réserves suivantes :

- La surface souhaitée semble importante par rapport au besoin réel de l'entreprise. M. DESSENS devra justifier sa demande, une fois qu'il aura affiné son projet architectural. Il est en effet rappelé que la CCPEVA souhaite optimiser les terrains à vocation économique qui sont de plus en plus rares sur le territoire et éviter des zones de stationnement inutiles ou des espaces non utilisés sur la zone de la Créto.
- M. DESSENS devra justifier sa capacité de financement, une fois son prévisionnel établi en fonction du projet architectural.

Les membres de la commission économie-attractivité :

- **SE PRONONCENT favorablement à la candidature de l'entreprise LE GRENIER AL'PAIN pour un bail à construction de 99 ans sur les lots 1, 2 et 3, soit une surface de 2311 m², au prix de 65 €HT/m² au sein de la zone d'activités de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais**

2-Présentation des activités de l'agence économique du Chablais (bilan 2022 et projections 2023)

Intervention par Michel BOUREL, président de l'Agence économique du Chablais et sa directrice Gaelle TAGAND-BAUD.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la communauté de communes adhère à l'Agence Économique Chablais et Initiatives Chablais, dans le cadre d'une convention d'objectifs signée, pour la période 2021-2023, par délibération n°159-2020-12 du 7 décembre 2020.

Pour mémoire, les interventions de ces associations s'articulent autour de 3 pôles :

- Le pôle création d'entreprise (sensibilisation à la création, accompagnements individuels, sessions collectives, parrainages, club de créateurs, opérateur pour le dispositif : Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise (NACRE), attribution de prêts d'honneur) ;
- Le pôle emploi formation (actions pour rapprocher l'école de l'entreprise, actions relatives à l'emploi et la formation : accompagnement pour l'ouverture de sections en apprentissage) ;
- Le pôle développement économique (suivi du volet économique dans le cadre de la politique régionale, animation d'un groupe de travail constitué d'une douzaine de responsables d'entreprise pour la mise en place d'actions concrètes en faveur des entreprises du Chablais...).

Les bilans des actions menées par l'Agence Économique et Initiatives Chablais sont chaque année présentés lors des assemblées générales et figurent dans les rapports d'activités.

Les montants des cotisations en 2023 s'élèvent à 55 693,00 € pour l'Agence Économique Chablais (validé lors du vote du budget primitif en conseil du 12 avril 2023) et à 6060,90 € pour Initiatives Chablais au lieu de 3 823,88 € en raison de la baisse de financement du Fonds social européen.

La présentation des activités de l'Agence économique du Chablais figure en annexe.

M. GRANDCHAMP rappelle l'importance des missions de l'agence économique, pour le compte et en lien avec l'intercommunalité, compétente en développement économique, et avec les communes du territoire. C'est un outil mutualisé à l'échelle du Chablais pour accueillir les créateurs / repreneurs d'entreprises. Son mode de gouvernance (élus/chefs d'entreprise) favorise les échanges.

L'agence économique est un organe de collaboration des trois intercommunalités du Chablais. Pour rappel, de nombreux projets ont pu voir le jour grâce au financement des trois intercommunalités : pépinière d'entreprises DELTA, le CRIC (centre de ressources et d'innovations du Chablais), le forum de l'économie circulaire...

Les membres de la commission économie-attractivité :

- **PRENNENT ACTE de la présentation des activités de l'agence économique du Chablais**

40. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Eau et Assainissement

Rapporteur : R. BENED

Commission Eau et Assainissement du 17 mars 2023 – Publier

Etaient présents :

M. Régis BENED	3 ^e Vice-président CCPEVA – Maire de Thollon-les-Mémises
Mme Sophie BOIT-NAINEMOUTOU	Conseillère municipale – Evian-les-Bains
M. Jean-Marie BOVARD	Adjoint – La Chapelle d'Abondance
M. Gérard COLOMER	1 ^e Vice-président CCPEVA – Maire de Bonnevaux
M. Bernard DUCRET	Adjoint – Féternes
M. Paul GIRARD-DESPRAULEX	5 ^e Vice-président CCPEVA – Maire d'Abondance
M. Renato GOBBER	8 ^e Vice-président CCPEVA – Maire de Champanges
M. Paul GREPILLAT	Adjoint – Maxilly-sur-Leman
M. Maxime JULLIARD	Maire de Féternes
M. Franck MARCHAND	Adjoint – Châtel
M. Jean-Louis MECCA	Conseiller municipal – La-Chapelle-d'Abondance
M. Jean-François MOILLE	Adjoint – Lugin
M. Laurent PERTUISET	Maire de Meillerie
M. Jean TUPIN-BRON	Adjoint – Vacheresse
Mme Amélie GAMBA	Assistante administrative DGATI – CCPEVA
M. David MICHOUX	Directeur du Service Assainissement – CCPEVA
M. Nicolas WILHELM	Directeur du Service Eau et Assainissement – CCPEVA

Etaient excusés :

M. Adem BOUDRA	Directeur du Service Eau - CCPEVA
M. Jean-René BOURON	Maire de Larringes
M. Gérald CRAQUELIN	Adjoint – Saint-Gingolph
Mme Corinne DELOT	Maire de Novel
M. Frédéric FESSON	Conseiller municipal – Chevenoz
Mme Marie-Pierre GIRARD	Maire de Vinzier
M. Max MICHOUX	Conseiller municipal – Saint-Paul-en-Chablais
M. Jérôme MOULLET	Adjoint – Marin
M. Fabien TISSOT	Conseiller municipal – Neuvecelle
M. Gilles TOURNIER	Conseiller municipal – Publier
Mme Dorothée TUPIN	Adjointe – Bernex

ORDRE DU JOUR

- I. Budget Eau Potable 2023
- II. Budget assainissement 2023
- III. Télégestion
- IV. Bilan annuel des systèmes d'assainissement

I. Budget Eau Potable 2023

Les recettes de vente d'eau en 2022 ont été inférieures aux prévisions. En conséquence, il n'y a pas de report de recettes pour le fonctionnement en 2023. Pour équilibrer le budget, plusieurs axes de réflexions ont été étudiés : la limitation et la répartition de la masse salariale entre l'eau et l'assainissement car toute la charge actuelle est sur le budget de l'eau. Une modification importante va être appliquée à partir de cette année qui consiste en la mise en place des abonnements par unité de logement. Cette mesure permettra d'augmenter le nombre d'abonnements car pour les bâtiments qui comprennent plusieurs appartements, un abonnement sera facturé pour chacun d'entre eux.

Ce rééquilibrage ne permettra cependant pas de réaliser tous les investissements attendus par les communes. Aussi, des arbitrages ont été faits et les travaux seront limités en 2023.

Les répercussions de l'absence de reversement des excédents des communes en 2021 se fait ressentir avec la baisse de recettes et les transferts de prêts dont toutes les charges sont désormais connues. Cette situation fait apparaître que le prix cible de 1,33 € H.T. qui sera atteint en 2024 ne permettra pas de dégager suffisamment d'excédents pour constituer une trésorerie permettant de nouveaux emprunts. Il est nécessaire d'envisager dès cette année une augmentation du tarif à 1,50 au minimum pour garantir une recette de 6,8 M suffisante pour la section de fonctionnement pour le moment.

Une étude du bilan ainsi qu'une étude prospective ont été commandées au cabinet STRATORIAL. Leurs conclusions permettront de donner des pistes pour les équilibres budgétaires à venir.

BUDGET 2023 :

Budget		EAU POTABLE		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F				
D		7 077 235,08 €	6 237 179,21 €	6 977 250,00 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		- €	1 149 441,88 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 478 500,00 €	1 408 723,54 €	1 256 132,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 550 000,00 €	1 521 985,26 €	1 575 714,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 734 000,00 €	1 642 028,00 €	804 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	33 735,08 €	33 735,08 €	203 718,14 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	1 044 530,17 €	1 400 000,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 000,00 €	31 949,48 €	30 960,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	350 000,00 €	286 559,88 €	447 183,98 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	290 000,00 €	267 667,80 €	45 100,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			65 000,00 €
R		7 077 235,08 €	6 258 997,54 €	6 977 250,00 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	8 735,08 €	8 735,08 €	- €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00 €	4 251,53 €	500,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	272 383,00 €		274 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 620 367,00 €	6 172 225,75 €	6 447 500,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	120 000,00 €	1 106,97 €	240 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 250,00 €	72 161,01 €	13 250,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	517,20 €	2 000,00 €
I				
D		8 678 602,19 €	3 536 148,13 €	3 084 785,89 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 493 898,99 €	1 493 898,99 €	620 640,89 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	272 383,00 €		274 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 200 000,00 €	810 069,76 €	1 411 645,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	227 911,12 €	33 769,78 €	36 500,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 084 409,08 €	1 165 069,75 €	737 000,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 400 000,00 €	33 339,85 €	5 000,00 €
R		8 678 602,19 €	6 341 437,56 €	3 084 785,89 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	33 735,08 €	33 735,08 €	203 718,14 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	1 044 530,17 €	1 400 000,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 195 863,21 €	1 195 863,21 €	- €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	680 615,00 €	56 000,00 €	1 074 535,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 168 388,90 €	3 998 000,00 €	406 532,75 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS		13 309,10 €	- €

Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F				
D		7 077 235,08 €	6 237 179,21 €	6 977 250,00 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		- €	1 149 441,88 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 478 500,00 €	1 408 723,54 €	1 256 132,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 550 000,00 €	1 521 985,26 €	1 575 714,00 €
014	- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 734 000,00 €	1 642 028,00 €	804 000,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	33 735,08 €	33 735,08 €	203 718,14 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	1 044 530,17 €	1 400 000,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	41 000,00 €	31 949,48 €	30 960,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	350 000,00 €	286 559,88 €	447 183,98 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	290 000,00 €	267 667,80 €	45 100,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			65 000,00 €
R		7 077 235,08 €	6 258 997,54 €	6 977 250,00 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	8 735,08 €	8 735,08 €	- €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES	500,00 €	4 251,53 €	500,00 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	272 383,00 €		274 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	6 620 367,00 €	6 172 225,75 €	6 447 500,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	120 000,00 €	1 106,97 €	240 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	53 250,00 €	72 161,01 €	13 250,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000,00 €	517,20 €	2 000,00 €
I				
D		8 678 602,19 €	3 536 148,13 €	3 084 785,89 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 493 898,99 €	1 493 898,99 €	620 640,89 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	272 383,00 €		274 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 200 000,00 €	810 069,76 €	1 411 645,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	227 911,12 €	33 769,78 €	36 500,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 084 409,08 €	1 165 069,75 €	737 000,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	1 400 000,00 €	33 339,85 €	5 000,00 €
R		8 678 602,19 €	6 341 437,56 €	3 084 785,89 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	33 735,08 €	33 735,08 €	203 718,14 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 600 000,00 €	1 044 530,17 €	1 400 000,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 195 863,21 €	1 195 863,21 €	- €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	680 615,00 €	56 000,00 €	1 074 535,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 168 388,90 €	3 998 000,00 €	406 532,75 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS		13 309,10 €	- €

Interventions / débats :

Régis BENED fait le bilan des deux années passées, suite à la reprise de compétence.

Constat de la différence entre les éléments transmis par les communes au moment du transfert (personnel, date de relève, ...) et la réalité. De nombreux points négatifs qui amènent au budget fragile de 2023.

Afin de stabiliser ce budget 2023, peu d'investissements sont prévus (urgences seulement).

- Propositions / solutions :

- Prêt/location du matériel des communes pour travaux pouvant être effectués en interne par équipes CCPEVA
- Augmentation prix de l'eau, après la période de lissage (2024)
- Suivi plus rigoureux des subventions
- Délibération en cours pour une facturation des abonnements par unité de logements
- Nécessité d'améliorer les réseaux pour améliorer le rendement, donc besoin d'investissements.
- Exemple de tarif DICT très important (tour de tampon), mais obligatoire cause déagagement responsabilité.
- Exemple du fauchage autour des captages ou des frais de dévoiement suite accord PC par les communes qui engendrent des frais supplémentaires sur le budget.
- Importance de travailler ensemble (communes et CCPEVA) avec convention prévue, en bonne intelligence et entraide. Les élus et conseillers présents sont favorables à cette entraide.
 - Vérifier que toutes les conventions sont bien signées.
- Schéma directeur, une année d'étude pour prioriser les travaux AEP et EU, un COPIL sera constitué, toutes les communes seront conviées.
- Réseau Maxilly-sur-Léman, particularité de cette commune gérée par Veolia, il y a tout de même une connaissance du réseau grâce aux plans de récolement.

Les membres de la commission Eau et Assainissement, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le budget de l'eau potable.

II. Budget assainissement 2023

Le budget assainissement ne présente pas de déficit en 2022. Il permet de poursuivre les investissements en 2023 malgré l'augmentation des coûts de l'énergie et des réactifs. La charge du personnel mutualisé pour l'eau et l'assainissement ont été répartis en 2023.

Budget		ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Étiquettes de lignes		Financé 2022	Réalisé 2022	BP 2023
F				
D		7 745 536,33 €	7 043 100,99 €	7 211 322,61 €
011	- CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 475 200,00 €	1 181 389,45 €	1 425 530,00 €
012	- CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	568 437,00 €	538 772,40 €	968 955,00 €
023	- VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	983 302,33 €	983 302,33 €	429 251,14 €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 930 597,00 €	1 629 149,83 €	1 666 880,00 €
65	- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 150 000,00 €	2 145 868,40 €	2 312 610,00 €
66	- CHARGES FINANCIERES	338 000,00 €	332 129,50 €	305 096,47 €
67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	300 000,00 €	232 489,08 €	100 000,00 €
68	- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			3 000,00 €
R		7 745 536,33 €	7 679 928,43 €	8 604 863,77 €
002	- RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 446 036,33 €	1 446 036,33 €	2 082 863,77 €
013	- ATTENUATIONS DE CHARGES		5 344,26 €	- €
042	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	390 500,00 €	390 012,56 €	406 000,00 €
70	- PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 009 000,00 €	5 633 327,46 €	4 871 000,00 €
74	- DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	50 000,00 €	53 588,30 €	45 000,00 €
75	- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	850 000,00 €	21 907,38 €	1 200 000,00 €
77	- PRODUITS EXCEPTIONNELS		129 712,14 €	- €
I				
D		9 271 334,09 €	2 883 328,33 €	6 428 800,00 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	390 500,00 €	390 012,56 €	406 000,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	880 000,00 €	855 779,89 €	901 900,00 €
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	462 958,72 €	17 925,28 €	616 400,00 €
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 909 809,38 €	1 175 381,37 €	793 500,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	5 628 085,99 €	444 229,23 €	3 711 000,00 €
R		9 271 334,09 €	3 877 395,50 €	6 428 800,00 €
001	- RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	652 029,69 €	652 029,69 €	1 646 096,86 €
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	983 302,33 €	983 302,33 €	429 251,14 €
040	- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 930 597,00 €	1 629 149,83 €	1 666 880,00 €
10	- DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 219 851,00 €	212 136,63 €	231 000,00 €
13	- SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 046 425,00 €	400 764,00 €	1 455 572,00 €
16	- EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 439 129,07 €		1 000 000,00 €
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS		13,02 €	- €

Interventions / débats :

- Budget stable.
- Renvoi de la masse salariale « Assainissement » sur le budget assainissement (précédemment sur le budget eau potable).
- PFAC non facturée en 2022, des recettes supplémentaires sont à prévoir en 2023.
- Pour le comptage eau de pluie/eau de source pour l'assainissement, le comptage en sortie est extrêmement difficile, il s'agit plutôt d'un comptage en entrée du réseau secondaire dans la maison. L'article du règlement Assainissement collectif qui indique l'obligation de déclaration est le 50.3.
- Les travaux de réseaux prévus au niveau assainissement seront bien effectués, les subventions ont bien été demandées.
- Schéma directeur prévu également, avec les mêmes modalités que pour l'eau potable.

Les membres de la commission Eau et Assainissement, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le budget de l'assainissement.

III. Télégestion

Lors du transfert de la compétence eau potable, chaque commune avait son propre système de surveillance du réseau communal. En 2021 et 2022, les alarmes puis petit à petit les logiciels ont été rapatriés pour que les techniciens puissent consulter les données des sites à distance.

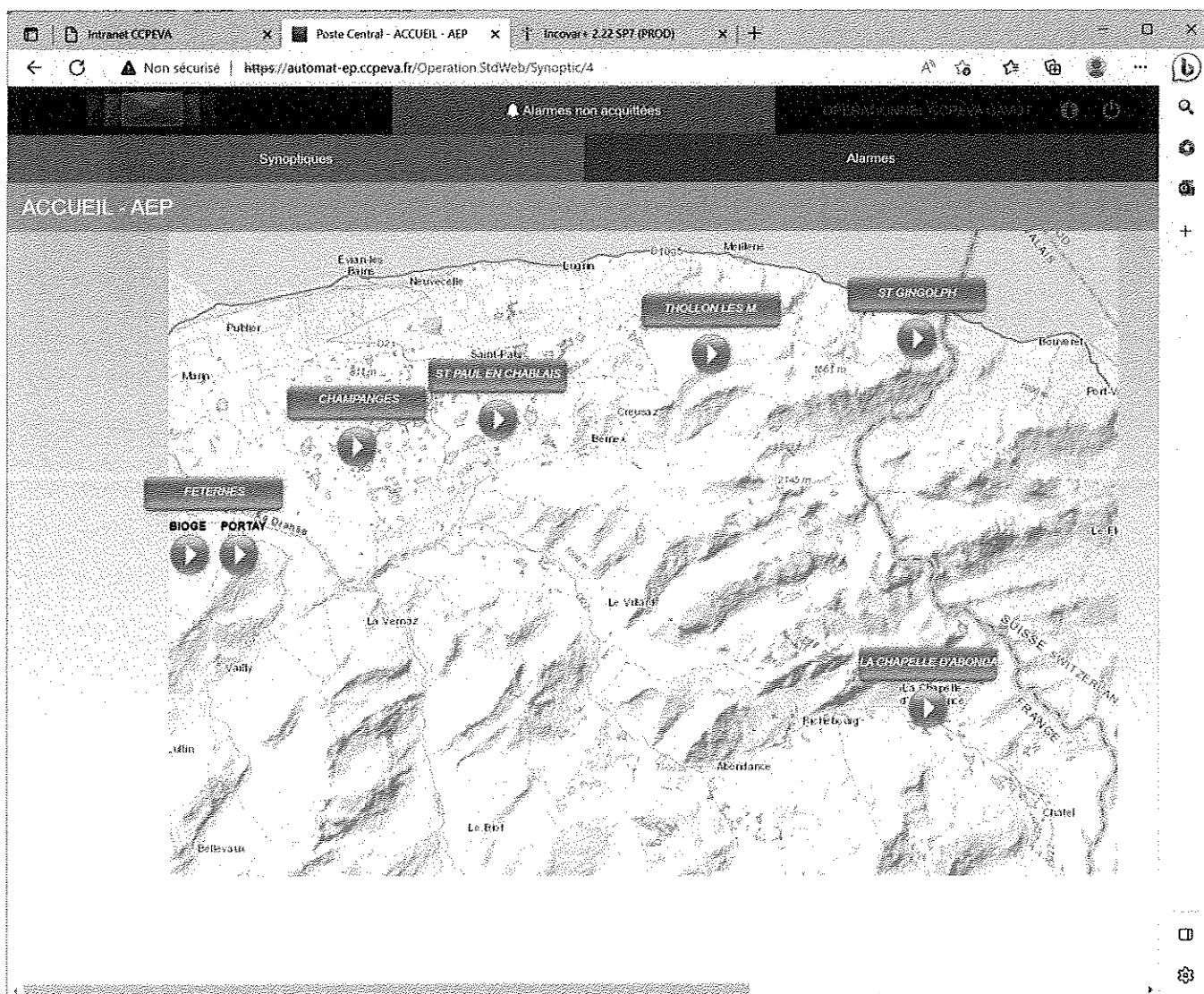
En 2022, des capteurs ont été installés sur différents points du réseau pour une surveillance des communes dont la télégestion n'a pas encore été importée.

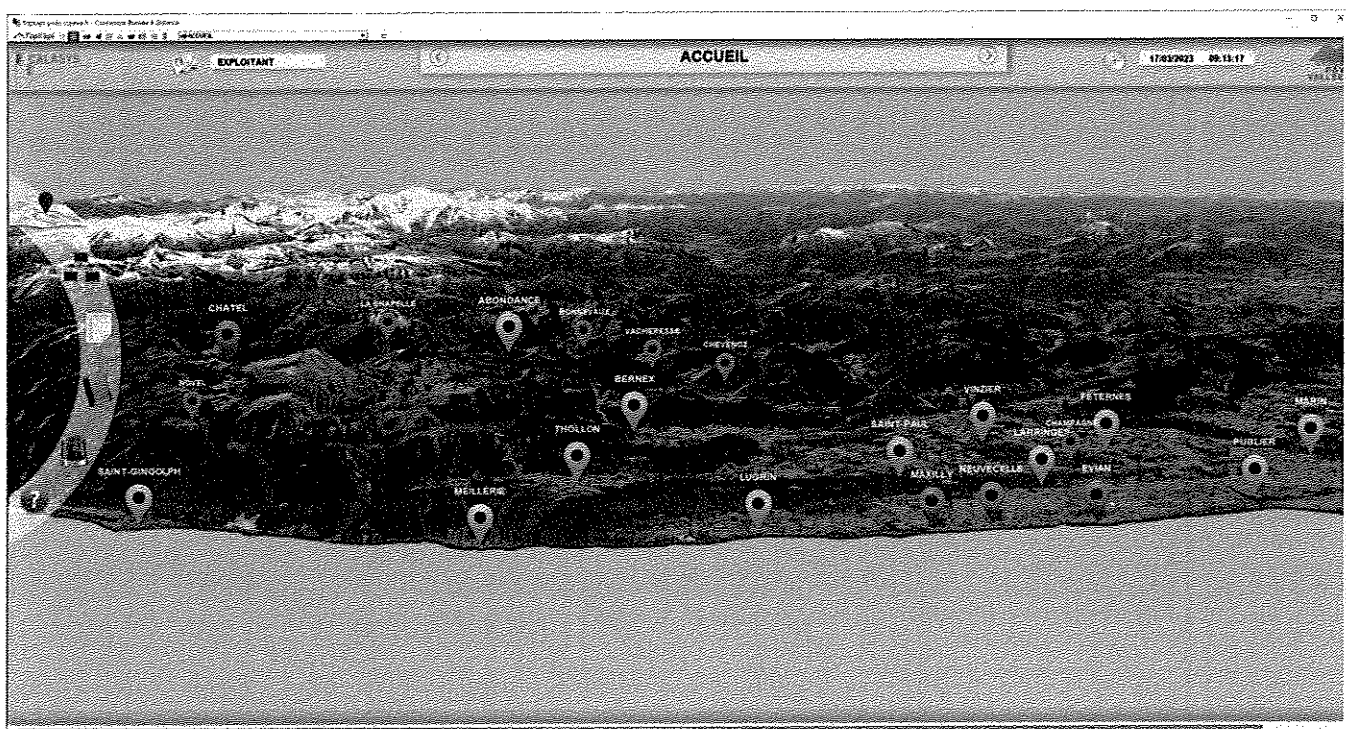
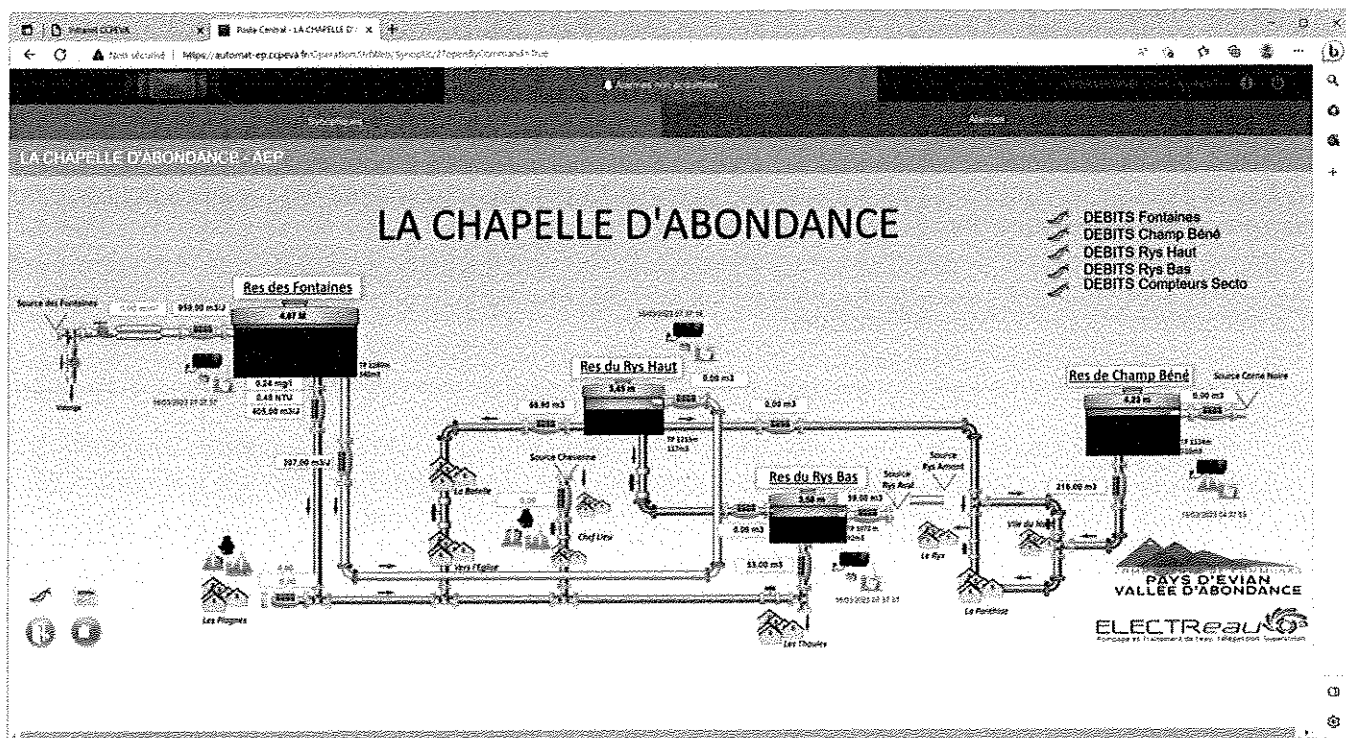
Avec l'aide du service informatique, les serveurs ont été centralisés pour recevoir toutes les données au siège de la CCPEVA.

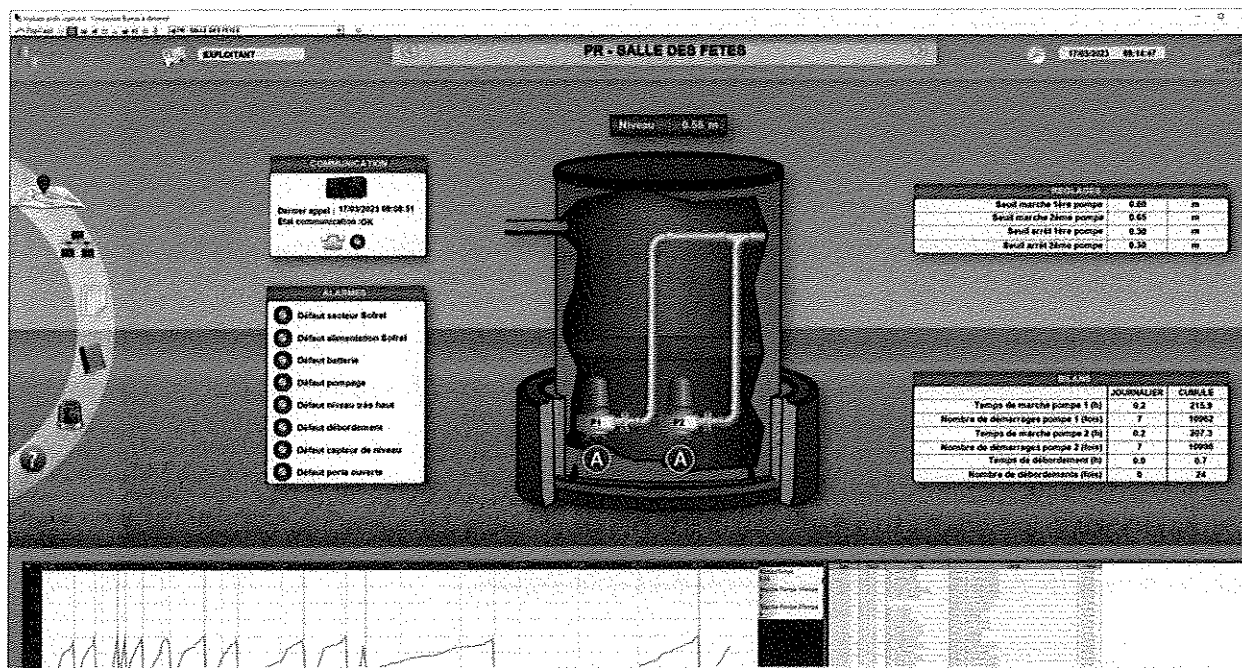
Des automates sont en cours de remplacement d'autres en commande pour rendre compatible l'ensemble du parc de télégestion. Les automates retenus sont des appareils SOFREL SG4000 sur lesquels une carte SIM ou un réseau fibre optique peuvent être installés permettant un dialogue en temps réel.

A partir de cet outil, les agents du service de l'eau ont déjà localisé plus de 15 fuites en 2023 qui permettront une amélioration du rendement et une meilleure anticipation de périodes de sécheresse à venir.

Les agents de l'eau et de l'assainissement peuvent également consulter à distance l'état des sites, notamment lors des astreintes.







Interventions / débats :

- RAS

Les membres de la commission Eau et Assainissement, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le principe d'organisation de la télégestion.

IV. Bilan annuel des systèmes d'assainissement

La rédaction du bilan annuel sur le système d'assainissement est une obligation définie par l'article 20 de l'Arrêté du 21 juillet 2015 :

« Le ou les maîtres d'ouvrage du système d'assainissement rédigent en début d'année le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement durant l'année précédente (station ou système de collecte). Il le transmet au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau avant le 1er mars de l'année en cours. »

La présentation suivante compile les données des bilans des 11 systèmes d'assainissement du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance :

Système Asst	Capacité de traitement EH	Commentaire
Thonon		Step hors territoire
Abondance	26300	
Feternes	5200	
Bernex	5200	
Bochet	1500	
Vacheresse	1200	
St-Gingolph Suisse		Step hors territoire
Chevenoz	800	
Meillerie	400	
Bonnevaux	400	2021
Bret	400	
Total	41 400	

Le bilan annuel se présente selon le modèle suivant :

A- Informations Générales

1. Description succincte du système

Les systèmes d'assainissement sont définis selon leur Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) correspondant à la charge moyenne journalière de pollution organique de la semaine la plus chargée de l'année.

Les systèmes d'Abondance, Féternes, Chevenoz et Meillerie présente une CBPO supérieure à la capacité théorique de leur station d'épuration.

2. Inventaire

L'ensemble des réseaux de collecte représente 463 km dont 450km séparatifs, 51 postes de relèvements et 27 points de déversements référencés (déversoirs et trop-plein d'ouvrage).

B- Bilan sur le système de collecte

1. Les raccordements

Le territoire compte 20583 abonnés à l'assainissement collectif.

12 conventions ou autorisations de rejets non domestiques sont établies.

2. Les travaux réalisés

2 290 mètres linéaires de réseau ont été créés ou renouvelés en 2022.

72 tampons ont été rescellés ou remplacés, 8 réparations de réseau réalisées.

3. La surveillance

i. Contrôles de branchement

367 contrôles ont été réalisés sur des branchements, 66 sont non-conformes (18%).

ii. Interventions sur le réseau

190 interventions sont répertoriées sur le Système d'Information Géographique (SIG) correspondant à :

- Des enquêtes et contrôles de fonctionnement de réseau
- Des inspections télévisées des canalisations (environ 5 km réalisés)
- Des contrôles de fonctionnement de PR ou DO

4. L'entretien

116 interventions d'hydrocurage ont été réalisées dont 20 en curatif.

18 km de réseaux ont été curés.

5. Les déversements au milieu naturel

Un suivi des ouvrages de déversements au milieu naturel, déversoirs d'orage ou trop-plein de postes de relèvement, doit être réalisé en fonction de la charge de pollution transitant par ces ouvrages.

Les ouvrages concernés sur notre territoire sont sur le système d'assainissement de Thonon :

- Supérieurs à 10 000 EH (mesure des volumes et estimation de la charge déversée) :
 - o DO Blonay
 - o DO Dupas
 - o DO Dranse
- Supérieurs à 2 000EH (Estimation des volumes déversés) :
 - o DO Grande Rive
 - o DO Maraiche
 - o TP PR Paul Léger
 - o TP PR Petite-Rive
 - o TP PR Grande-Rive

Aucun déversement de temps sec n'a été enregistré en 2022.

L'ouvrage le plus sensible en cas de pluie est le DO Blonay.

C- Bilan sur le système de traitement

1. Le volume traité

3 601 684 m³ d'eaux usées ont été traités en station d'épuration en 2022.

2. La charge de pollution reçue et traitée

Les stations d'épuration de Thonon et de Saint Gingolph Suisse n'étant pas sur le territoire, les charges de pollution sont estimées selon les analyses effectuées en réseau au cours de l'année.

La charge de pollution reçue en entrée de station d'épuration représente environ 63 000 EH.

Les rendements minimums d'épuration à obtenir sont définis pour chaque station d'épuration dans leur arrêté d'autorisation.

Les rendements d'élimination sur les paramètres MES, DBO5 et DCO sont supérieurs à 90%.

Les rendements sur le paramètre Azote sont variables et dépendent fortement de la température des effluents.

Les rendements sur le paramètre Phosphore à 95% ne sont pas tenus sur les systèmes de Bernex, Vacheresse, Chevenoz et Bret.

3. Les boues et sous-produits

483 tonnes de matières sèches ont été produites en 2022.

Les filières d'évacuation sont :

- Compostage : 372 T
- Epandage agricole : 101 T
- Traitement sur autre step : 10T

44,8 T de refus dégrillage et 20,5 T de sables ont évacués

4. L'énergie et les réactifs consommés

Les consommations d'énergie et de réactifs de traitement sont :

- Electricité : 1 979 554 kWh
- Chlorure ferrique : 167 T
- Chaux : 87 T
- Flocculant : 6T

5. Les faits marquants

Chaque fait marquant survenu sur une station d'épuration doit être signalé au service de Police de l'Eau.

En 2022, 26 signalements ont été effectués.

Ces faits marquants concernent principalement :

- Coupures d'électricité
- Dysfonctionnement des équipements d'autosurveillance
- Dysfonctionnement d'équipements de traitement
- Evénement météorologique exceptionnel

6. La conformité du traitement

La conformité du système d'assainissement est définie selon différents critères

- Le système de collecte : respect des obligations de mesures en continu et absence de déversements de temps sec.
- Le système de traitement : respect des obligations de mesures en continu et respect des normes de rejet.

Les systèmes de collecte sont considérés conformes selon nos mesures.

Les systèmes de traitement suivants sont considérés non conformes selon nos mesures :

- Bernex : rendement sur le phosphore non tenu
- Vacheresse : 1 dépassement sur le paramètre azote et rendement sur le phosphore non tenu
- Chevenoz : rendement sur le phosphore non tenu
- Meillerie : rendements tenus mais dépassement sur les concentrations au rejet
- Bret : rendement sur le phosphore non tenu. Le traitement a été mis en service après la réalisation du bilan.

Interventions / débats :

- *Demande d'ajout au CR : rapport individuel de chaque STEP.*
- *Rappel du process en cas de coupure électricité (malgré les annonces, il n'y a pas eu de coupures cet hiver).*
- *Précision sur les non-conformités, une discussion avec la DDT est en cours pour changer les référentiels.*
Question sur les solutions qui pourraient être trouvées en interne pour être en conformité (cycles eau, ...), solutions très énergivores.
- *Bilans STEP plutôt positifs.*
- *Question sur les capacités des STEP (augmentation démographique) : certaines STEP sont déjà au-dessus de leur capacité à certains moments de l'année.*
- *Des contrôles d'autosurveillance plus fréquents sont à développer pour avoir des chiffres plus réalistes et représentatifs.*

Les membres de la commission Eau et assainissement, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le bilan annuel des systèmes d'assainissement.

PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS

41. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC) **Rapporteur : R. GOBBER**

Annexe : Procès-verbal du Comité du STOC du 15 décembre 2022

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE

42. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Solidarité et Cohésion sociale

Rapporteuse : C. SAITER

Etaient présents :

Mme Caroline SAITER	Vice-présidente CCPEVA -Solidarité et cohésion sociale
Mme Dominique ADAM	Adjointe - Bonnevaux
Mme Monique CHAPPUIS	Conseillère municipale — Vinzier
Mme Geneviève COCHON	Adjointe — Maxilly sur Léman
Mme Marie Claire DUCRET	Adjointe — Saint Paul-en-Chablais
Mme Fabienne GAMBLIN	Conseillère municipale — Neuvécelle
Mme ML GIRARD-DESPRAULEX	Conseillère municipale — Abondance
Mme Martine GREMAT	Adjointe — Champanges
Mme Christelle GAUDET	Adjointe — Publier
Mme Françoise MARTIN	Conseillère municipale — Vacheresse
Mme Flore SEIGNEUR	Adjointe — Lugrin
Mme Marina BOUCHET AILLAUD	Présidente de l'ACEPP 74
Mme CAMBOURIAN Géraldine	Intervenante à l'ACEPP 74
Mme Sabrina Lefevre	Chargée d'accompagnement socio professionnel - Chablais Inter Emploi
Mme Véronique DETOUCHE	Directrice du Relais Petite Enfance - CCPEVA
Mme Marie CHANET	Directrice du service cohésion territoriale et service de proximité - CCPEVA

Etaient excusés :

Mme Bernadette BOUVIER	Adjointe — Féternes
Mme Isabelle LANG	Conseillère municipale — Evian-les-Bains
Mme Stéphanie LACROIX	Conseillère municipale — Chevenoz
Mme Cécile MOTTE	Directrice générale adjointe — Conduite des politiques publiques - CCPEVA

Ordre du jour :

- Présentation de l'avancée du diagnostic lancé par Chablais inter emploi concernant le projet de création d'une structure d'accueil collectif pour mineurs.
- Présentation du dispositif TYRO'LIEN porté par l'association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP).
- Avancée de la démarche d'écolabellisation du RPE.
- Informations diverses.

Ce compte-rendu vient en complément de la note de synthèse, des annexes, transmis en amont de la réunion et de la présentation faite en séance.

Madame Caroline SAITER accueille, remercie la présence de chacun des participants mobilisés pour cette 14^{ème} séance.

1. Présentation de l'avancée du diagnostic lancé par Chablais inter emploi concernant le projet de création d'une structure d'accueil collectif pour mineurs.

L'objectif de ce projet est triple :

- **Une structure d'accueil pour les enfants :**

L'accès à cette structure sera conditionné à une reprise d'emploi, une entrée en formation ou un besoin de garde en vue d'un accès à un accompagnement spécifique (type accompagnement BRSA en amont d'une reprise d'emploi).

L'accueil des enfants serait proposé pendant une durée déterminée par un contrat. Pendant la durée de ce contrat, les familles seraient accompagnées à la résolution de cette problématique (fléchage vers les assistants maternels, accès à un EAJE du territoire, entrée à l'école...). Sans solution à l'issue de ce premier contrat, celui-ci serait renouvelé. Dès lors qu'une famille accéderait à un mode d'accueil pérenne, la place serait proposée à une autre famille, ceci pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'emploi.

La garde des enfants serait assurée par des Assistants Maternels.

Il s'agit d'un tremplin mode d'accueil.

- **Une Structure d'insertion par l'Activité Economique :**

La structure permettrait d'accueillir des personnes en parcours d'insertion qui souhaitent s'orienter vers des métiers en lien avec les enfants : passage du CAP AEPE, devenir assistant maternel, titre d'animateur périscolaire, BAFA etc...

Ainsi, la mise en situation auprès des enfants, couplée à des actions de formation favoriserait l'insertion professionnelle durable. Pendant la durée du parcours, les personnes seraient accompagnées dans leurs différentes démarches.

Il s'agit d'un tremplin emploi.

- **Une réponse aux besoins en recrutement du territoire :**

Les salariés formés et accueillis au sein de la structure auraient pour vocation de venir combler les besoins en matière de recrutement au sein des établissements d'accueil du jeune enfant, des services scolaires et périscolaires, ou encore de renforcer le nombre d'assistants maternels.

Les échanges avec de multiples acteurs institutionnels avec les parties prenantes de ce projet innovant sont primordiaux. En effet, des ACI (ateliers et chantiers d'insertion) ont été identifiés comme proposant de la formation à visée de ces métiers et des structures d'accueil qui proposent des places AVIP (à vocation d'insertion professionnelle). Aucune d'entre elles ne propose de pouvoir allier les deux axes, ce qui semble pourtant essentiel.

Chablais inter emploi est à ce jour dans l'attente d'une rencontre avec Mme La Maire d'Evian-les-Bains. Une rencontre avec la commune de Neuvecelle a eu lieu. La mobilité reste un frein dès que l'implantation du projet s'éloignera d'Evian (problème de transport).

Dans son scénario le plus optimiste, le projet est envisagé à horizon 2024.

La commission Solidarité et Cohésion Sociale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de continuer à suivre le projet de Chablais Inter emploi et la programmation d'une prochaine intervention à l'automne.

2. Présentation du dispositif TYRO'LIEN par l'Association des collectifs Parents-enfants-Professionnels (ACEPP)

Rappel des objectifs du dispositif :

- Créer du lien social avec les familles les plus isolées et/ou en situation de précarité dans un dispositif d'« aller-vers » ;
- Favoriser l'inclusion sociale et le soutien à la parentalité ;
- Favoriser la sociabilisation et l'éveil du jeune enfant ;

- Sensibiliser sur la santé du jeune enfant et prévenir des risques ;
- Faciliter l'accès à la culture et permettre un temps privilégié parent/enfant ;

L'ACEPP 74 73 a identifié trois critères pour cibler un territoire pour une intervention du dispositif itinérant d'accompagnement de la parentalité :

- L'isolement géographique du territoire : Avec des services éloignés des familles / Sans aucune offre de service pour les familles
- Des familles en situation de vulnérabilité (isolement, migration, barrière de la langue, pauvreté etc.)
- Non-concurrence avec un service existant qui a le même cadre d'intervention que le dispositif Tyro'lien

Il convient d'identifier les besoins des territoires en termes de parentalité et choisir des territoires qui auraient besoin d'être soutenus par une action régulière sur une période de 3 mois à 1 an pour tester un projet, encourager des projets parentaux, initier une action afin de recréer du lien social avec les acteurs locaux (PMI, centre social, LAEP, crèche, halte-garderie, école...).

- Le Tyro'lien répond à un besoin de lien social.
- Le Tyro'lien peut être l'occasion aux familles et aux assistantes maternelles de se rencontrer.
- Le Tyro'lien se déplace là où il y a un besoin.
- Le Tyro'lien doit permettre la rencontre avec d'autres partenaires locaux.

Cette animation est totalement financée jusqu'au 31/12/2023. Il reste à la charge de l'organisateur des frais de transport (environ 50 euros).

A partir de 2024, les financements doivent être réévalués. Le montant d'une intervention s'élève à environ 500 euros.

La commission Solidarité et Cohésion Sociale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de mener une réflexion sur l'accueil et le déploiement de ce dispositif dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et/ou du Contrat Local de Santé.

3. Avancée de la démarche d'écolabellisation

Les axes retenus pour tendre à une démarche la plus écoresponsable possible sont :

-Bureautique : création de visuels pour soulager les boîtes mail et éviter les charges de pièces jointes en lien avec le service informatique de la CCPEVA.

-Jardin/biodiversité : création de nichoirs à mésanges, mise en place d'un carré potager en lien avec le service environnement de la CCPEVA, le cluster eau, l'EPHAD de Lugrin ; s'associer au service environnement par rapport à la journée de broyage prévue.

-Déchets : atelier de sensibilisation en direction des professionnels de l'accueil individuel et des jeunes parents concernant les nouvelles consignes de tri, avec évocation du « fait maison » pour limiter les emballages, organisation et signalétiques prévues dans les locaux du RPE, ateliers « chasse aux déchets » prévus avec les enfants et les assistants maternels, mise en place d'un compost à l'EPHAD de Lugrin, en lien avec le service environnement.

-Activités/jeux : poursuivre la démarche d'acheter le plus local possible, la seconde main, éviter le plastique, fabriquer nos consommables (peinture, colle...), communiquer sur des recettes « fait maison », envisager une bourse aux jouets/puériculture avec les lieux parentalité pour encourager l'utilisation de la seconde main à moindre coût en lien avec les lieux parentalité du territoire.

La commission Solidarité et Cohésion Sociale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les axes retenus par le RPE pour tendre à une démarche la plus écoresponsable possible.

4. Informations diverses

Dispositif « premières pages »

Le ministère de la Culture encourage l'accès aux livres pour les tout petits. Ce dispositif permet aux enfants nés ou adoptés en 2022 de se voir offrir par le Département de Haute Savoie un livre « une tout petite goutte de pluie ».

Le RPE de la CCPEVA est identifié comme partenaire du dispositif et a reçu une vingtaine de livres à distribuer aux familles concernées. Elles ont reçu une invitation pour venir retirer ce livre dans les lieux identifiés.

Fête du RPE

Le Samedi 10 juin à partir de 9h30, le RPE fête l'arrivée de l'été au parc Dolfus à Evian. Cet événement festif a pour vocation de permettre aux jeunes parents de rencontrer des professionnels de la petite enfance dans un environnement festif. Dans la continuité du projet culturel et artistique du RPE, une association autour du livre proposera une animation à destination des tout petits. Par ailleurs, un artiste proposera une intervention autour de la peinture dès 15 mois.

Les personnes pourront prolonger ce moment avec leur pique-nique.

France services : campagne déclarative des impôts 2023

Des permanences sont organisées au sein de l'espace France Services le jeudi 4 mai de 9h à 12h à Saint-Paul-en-Chablais (salle Delalex) et de 14h à 17h à Publier (CCPEVA – Salle Dent d'Oche), puis le vendredi 5 mai de 9h à 12h et de 14h à 17h à Evian-les-Bains (mairie – salle du conseil municipal).

Participation au projet de lutte contre la précarité énergétique porté par le CCAS de la Ville d'Evian-les-Bains

L'espace France service participera, aux côtés du CCAS d'Evian et du pôle médico-social du département, à un temps d'échange convivial autour du thème « Comment réduire sa facture d'énergie ? » à destination des habitants du territoire le **mercredi 24 mai 2023** de 14h à 17h, en pieds d'immeuble, place Dr Jean Escoubès à Evian-les-Bains. Ce sera l'occasion de faire connaître les missions du service, d'échanger sur l'accès aux droits et aux aides « énergie ».

Ateliers numériques auprès des bénéficiaires des structures d'insertion

- Le 16 mai 2023 de 14h à 17h : atelier « Initiation au numérique » : l'ordinateur, la souris et le clavier. Animé par le Conseiller Numérique France Services (CNFS) de Thonon Agglomération. Capacité d'accueil : 5 participants.
- Le 23 mai 2023 de 14h à 17h : atelier « Gérer ses fichiers et ses dossiers ». Animé par le CNFS de Thonon Agglomération et la CCPEVA. Capacité d'accueil : 5 participants. Prérequis : maîtrise de la souris et du clavier.
- Le 6 juin 2023 de 14h à 17h : atelier « Créer et gérer ses e-mails ». Animé par le CNFS du Département. Capacité d'accueil : 5 participants. Prérequis : maîtrise de la souris, du clavier et de l'explorateur de fichier.
- Le 20 juin 2023 de 14h à 17h : atelier « Sécuriser ses données ». Animé par la CNFS de la CCPEVA. Participants et prérequis : 5 personnes qui utilisent déjà internet sans savoir si elles le font de façon sécurisée.
- Des ateliers « Réaliser et partager son CV en ligne » seront également programmés.

Convention territoriale globale – Retour sur la réunion avec la CAF du 28/04

La CAF 74 a réuni, le 28 avril dernier, la CCPEVA, les communes d'Evian-les-Bains et Publier dans le cadre de la poursuite du travail engagé autour de la Convention Territoriale Globale.

Le cadrage réglementaire défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), et donc le montant de l'enveloppe allouée au département qui sera redistribuée sur les territoires, sera finalisé à l'automne et pour les 5 ans à venir. Actuellement, la CAF 74 n'a donc pas de visibilité sur les financements possibles dans la cadre de la CTG signée en janvier.

Concernant l'animation de la CTG, la CAF envisage la fonction de coopération à 2 niveaux :

- 1 poste de chargé de coopération territoriale à l'échelle intercommunale (le montant de la subvention allouée sera connu à l'automne).
- 2 postes de chargé de coopération thématique à l'échelle des communes d'Evian-les-Bains (enfance) et Publier (jeunesse), correspondant aux postes de coordinateurs de l'ancien Contrat enfance jeunesse, pour lesquels les financements alloués sont maintenus mais basculés en bonus territoire dans le cadre de la CTG. Aussi, la CAF attend de ces postes qu'ils intègrent une dimension intercommunale et travaillent en étroite collaboration avec le chargé de coopération territorial (équipe projet). Ceci ne modifiant en rien les compétences des communes.

Il s'agit pour la CCPEVA et les communes d'Evian-les-Bains et Publier de réfléchir à cette nouvelle organisation selon les besoins et attentes du territoire (missions, temps de travail, personnes adaptées en interne ou recrutement, etc.). Une réunion avec les directeurs généraux des services de ces communes sera prochainement organisée pour analyser plus finement les moyens humains existants et les évolutions possibles.

Ce nouveau cadrage pourrait être présenté par la CAF en conférence des maires au mois de septembre.

L'incarnation du chargé de coopération territoriale, la mise en place du comité de pilotage, comité technique et des groupes de travail est envisagée au second semestre.

Redéfinition de l'offre de soins psychiatriques sur le territoire :

Madame Caroline SAITER rappelle que l'offre de soins psychiatriques dans le Chablais est dorénavant rattachée à l'Etablissement Public de Santé mentale de la Haute-Savoie (EPSM74).

Le territoire de la CCPEVA comprend un Centre Médico-Psychologique (CMP) adultes et un Centre Médico-Psychologique Infanto-juvénile (CMPI), tous deux situés à Evian-les-Bains (les structures infanto-juvéniles seront à l'avenir regroupées à Thonon-les-Bains). Une Equipe Mobile Psychiatrie-Précarité (EMPP) couvre également le territoire.

Une rencontre entre l'EPSM74 et la CCPEVA a eu lieu en janvier dernier.

Afin de réduire les ruptures de soins, très souvent rencontrées, l'EPSM74 souhaite s'inscrire dans une démarche « d'aller vers » et a pour projet la mise en place de consultations délocalisées en vallée d'Abondance. Ce projet devant permettre de raccourcir les distances et faciliter la prise en charge et/ou le suivi des personnes éloignées du Centre Médico-Psychologique situé à Evian-les-Bains.

Dans le cadre de ce projet, l'EPSM74 est à la recherche de locaux idéalement situés sur les communes de la Chapelle Abondance ou Abondance permettant de proposer une permanence délocalisée 1 à 2 fois par semaine.

Les besoins sont les suivants :

- 1 espace pouvant servir de secrétariat et d'accueil,
- 3 à 4 bureaux de consultations.

Les locaux pourraient également être utilisés par une équipe mobile de crise qui sera prochainement mise en place sur le Chablais et le Haut Chablais. Cette équipe sera mobilisée sur demande des médecins traitants, médecins d'astreintes, médecins spécialisés, maisons de santé, paramédicaux (IDE libérales) psychologues... sur simple appel au CMP, qui alertera l'équipe mobile de crise et de suivi. À la suite de l'appel au CMP, une intervention de l'équipe mobile de crise à domicile sera mise en place dans la journée ou planifiée selon l'urgence et la demande. Cette équipe mobile de crise et de suivi s'inscrira dans un suivi court, avec par la suite un relais vers CMP.

Le projet et les besoins de l'EPSM74 seront abordés lors d'un prochain bureau communautaire.

Calendrier des prochaines rencontres :

- Le 12 mai : rencontre du département pour échanger sur les enjeux et objectifs de la CCPEVA, les partenariats à consolider et/ou développer.
- Le 26 mai : rencontre de la CPAM pour présenter la démarche Contrat local de santé (CLS) et échanger sur les partenariats possibles.
- Le 27 juin : séminaire santé dans le cadre de l'élaboration du CLS.

Les élus de la commission sont informés que la réunion autour du projet CIAS en présence des directeurs généraux/ secrétaires de mairie et/ou responsables de CCAS est annulée et reportée à une date ultérieure qui sera prochainement communiquée.

Véhicule France services

Madame Caroline SAITER informe les membres de la commission que les élus communautaires, lors de la séance du 12 avril et dans le cadre du vote du budget, se sont prononcés ne plus être favorables à l'acquisition du véhicule France services compte tenu des contraintes que ce projet nécessite (proximité d'une borne électrique et de toilettes, conduite du bus en elle-même). Madame La Présidente a précisé lors du conseil que la commande ne pourra certainement pas être annulée, seule la revente du véhicule pourrait être envisagée. Le service travaille actuellement le sujet avec l'UGAP.

La prochaine commission solidarité et cohésion sociale aura lieu le 15 juin.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

43. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SYMAGEV)

Rapporteur : C. PODEVIN

Annexe : Procès-verbal des délibérations du Comité Syndical du 02 février 2023

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

Madame la Présidente informe l'assemblée délibérante d'avoir été sollicitée par Monsieur James WALKER mettre à l'ordre du jour de ce conseil communautaire la question concernant les points d'apports volontaires.

Lecture du courrier adressé par la commune de Publier à la Présidence de la CCPEVA par Monsieur James WALKER, maire adjoint de Publier :

« La commune de Publier souhaite que le point suivant soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire :

Il est établi que les communes ne peuvent plus agir dans les domaines qui ont été transférés à l'EPCI au titre des principes de spécialité et d'exclusivité. Malgré cela la CCPEVA entend maintenir à la charge des communes les travaux de génie civil imposés par la mise en place des points d'apport volontaires des ordures ménagères.

La justification serait que c'est un usage ancien au sein de notre établissement public.

Cela est doublement choquant. D'une part cela heurte toutes les bases légales qui fondent les EPCI, d'autre part les communes ne disposent plus des ressources affectées à ce service public, l'intégralité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ayant, avec la compétence, été transférée à l'EPCI. »

Nous souhaitons que ce sujet soit traité en conseil afin que les services de la CCPEVA reçoivent les instructions nécessaires »

Lecture de la réponse de la Présidence de la CCPEVA par Madame Josiane LEI, Présidente :

« Vous avez sollicité la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance afin de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, un point relatif à la prise en charge financière, par les communes, des travaux de génie civil, liés à la mise en place des points d'apports volontaires, que vous considérez injustifiée.

A titre de rappel, la commission fusion du 26 mai 2016 préparant le regroupement des différents services déchets de la vallée d'Abondance (2CVA) et le Pays d'Evian (CCPE) avait remis un avis sur le sujet, confirmant la prise en charge du génie civil par les communes.

Le 23 novembre 2017, la commission Prévention et Gestion des déchets a également débattu sur ce sujet, et les membres ont pris la décision de confirmer une nouvelle fois la prise en charge par les communes du génie civil pour l'installation des colonnes enterrées et semi-enterrées.

Par délibération, en date du 19 janvier 2018, les membres du conseil communautaire, ont approuvé à l'unanimité la répartition des coûts d'installation de colonnes enterrées et semi enterrées de la manière suivante :

- *Livraison et fourniture des colonnes enterrées et semi-enterrées à la charge de la CCPEVA.*
- *Génie civil nécessaire à l'implantation définitive, dans le respect des accès et de la circulation des personnes à mobilité réduite, à la charge des communes.*

De fait, cette décision ressort d'une démarche concertée avec les communes membres, et le sujet a déjà été traité en conseil communautaire.

Je précise également que la voirie et le domaine public sur lesquels sont installées ces colonnes relèvent de la compétence communale. Il n'est donc pas injustifié que la commune participe aux travaux de génie civil réalisés sur son domaine public et qui relève de sa compétence.

Enfin, vous pourrez constater que de nombreuses intercommunalités appliquent un système de répartition des charges entre les communes membres et l'intercommunalité, les communes participant financièrement à l'installation des points de collectes ».

Monsieur James WALKER se déclare gêné par le fait qu'il est demandé aux communes de participer à leurs charges à l'exercice de compétences transférées alors même que les taxes prélevées pour financer l'exercice de ces compétences sont désormais perçues par l'intercommunalité et plus par les communes. Il est nécessaire de débattre de ces questions en séance.

Monsieur Emmanuel COQUAND, le sous-préfet de Thonon-les-Bains, propose de saisir la préfecture qui apportera une réponse juridique qui clarifiera les compétences de chacun.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP, en sa qualité de maire de Publier, se dit satisfait par la réponse apportée par la Présidente dans son courrier.

Monsieur Nicolas RUBIN estime qu'il sera probablement nécessaire de définir les limites claires des compétences de l'intercommunalité. Une fois que les compétences de l'intercommunalité seront claires, elle pourra assumer ses responsabilités.

Madame la Présidente informe que les services de la préfecture seront sollicités par courrier et la réponse sera communiquée aux élus communautaires.

En l'absence de Monsieur Christian PODEVIN, président du SYMAGEV empêché, les éléments de langage suivants sont communiqués par Monsieur Maxime JULLIARD, Vice-président au SYMAGEV :

« Christian PODEVIN s'excuse auprès de la présidence et des membres de l'assemblée et pense que vous comprendrez les raisons de son absence suite aux événements survenus le week-end sur l'aire de THONON. Il vous communiquera ensuite quelques éléments sur cette affaire pour laquelle il a été en relation en direct avec Madame LEI et Mr ARMINJON, qui ont assuré de leur soutien les élus et les agents du Symagev.

Il vous informe que je suis élu vice-président en charge du personnel du SYMAGEV.

Il vous fait également savoir que des missions supplémentaires, non prévues au planning d'occupation, ont dues être accueillies en surnombre à ALLINGES cette année, une fois encore. Ceci du fait de la défaillance des autres arrondissements. En effet, les voyageurs ont refusé les ténements des aires tournantes d'ANNECY et de SAINT JULIEN.

Ce qui bien évidemment occasionnera des dépenses supplémentaires pour l'engagement des agents durant le week-end, sans parler des dépenses pour l'électricité et l'eau qui sont en forte augmentation.

Il faut rappeler que le tarif du grand passage est de 21 euros par caravane double essieu puisque les simples essieux ne sont pas facturés. Pour les fluides, eau et électricité, ils ne sont ni facturés ni imputés aux séjournants. Ce sont les règles du schéma départemental de la Haute-Savoie qui s'inspirent des textes nationaux sur le sujet.

Pour les faits du week-end, s'agissant d'une affaire criminelle, je ne peux que communiquer sommairement. Il faut savoir que ce meurtre a été perpétré en présence d'une salariée du SYMAGEV, qui était en mission sur le terrain de THONON où elle procédait à des encaissements. Nous nous sommes rendus sur site avec Madame GUILLAUME, la directrice, pour récupérer notre salariée en état de choc. Elle a suivi des séances de secours psychologique proposées par Mr COQUAND, sous-préfet. Des caravanes ont été brûlées sur les aires de THONON et DOUVAIN en représailles. Nos installations ont été léchées par les flammes nous obligeant à les réparer.

Je me suis rendu à la prise de service du personnel dès le lundi matin pour débriefer avec eux. La salariée qui était sur site a obtenu un arrêt de travail immédiat en cours de réévaluation.

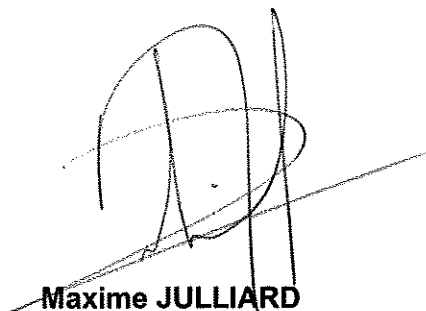
Madame LEI et Mr ARMINJON, ont assuré de leur soutien les élus et les agents du Symagev et se sont enquis de l'état de santé de notre salariée.

Le président PODEVIN vous demande de préciser à l'occasion des échanges d'information par des mails, ne pas oublier de mettre dans la boucle la directrice du SYMAGEV, Mme Valérie-Anne GUILLAUME et rappelle son adresse : direction.symagev@orange.fr »

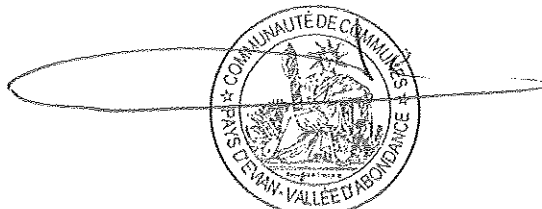
Monsieur COQUAND, le sous-préfet, répond que l'ouverture de l'aire d'Allinges fait suite à une arrivée massive de caravanes dans la commune de Fessy. Les gens du voyage souhaitent s'installer sur un terrain qui

appartient à une agricultrice. Le site a été vidé de ses occupants, puis la sous-préfecture a demandé au SYMAGEV d'ouvrir une aire de grand passage. Une convention a donc été signée avec les occupants pour une durée de 15 jours. Le groupe avait refusé d'aller dans d'autres aires de grand passage. En outre, une altercation entre des membres de la communauté des gens du voyage a effectivement eu lieu le weekend des 24 et 25 juin, avec des coups de feu tirés. Une personne est décédée, une autre a été blessée. La salariée du SYMAGEV a été affectée, et est suivie par la cellule psychologique. L'auteur du crime a été interpellé et placé en garde à vue, l'enquête est en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22h00 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.



Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de Féternes



Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian